



La Trame Verte et Bleue: Pays des Châteaux et Pays Beauce Val de Loire

SIAB – Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blaisoise

34 rue de la Villette

41 000 Blois

Tél. : 02-54-56-51-73 – Fax : 02-54-56-51-53

Tome 2

Trame verte et bleue Territoire des Pays Beauce Val de Loire et Pays des Châteaux Programme opérationnel d'actions en faveur de la biodiversité



Projet cofinancé par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en région Centre
avec le Fonds européen de développement régional.

Maître d'ouvrage :

L'étude est portée en maîtrise d'ouvrage par le Syndicat intercommunal de l'Agglomération Blaisoise (SIAB), structure veillant à l'application du SCOT du Blaisois, sur son territoire (communauté d'Agglomération de Blois, communauté de communes du Pays de Chambord et communauté de communes Beauce Val de Cisse) élargi à la totalité du territoire du Pays Beauce Val de Loire et du Pays des Châteaux.

Coordonnées :

SIAB
34 rue de la Villette
41 000 Blois

Prestataire :

L'étude Trame verte et bleue du territoire des Pays Beauce Val de Loire et Pays des Châteaux a été conduite par le Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir-et-Cher (CDPNE) et la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher.

Coordonnées :

CDPNE
34 avenue Maunoury
41 000 Blois
Tel : 02 54 51 56 70
Courriel : cdpne@orange.fr

L'étude Trame Verte et Bleue des Pays Beauce Val de Loire et Pays des Châteaux est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage en région Centre avec le Fonds européen de développement régional.



Projet cofinancé par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en région Centre
avec le fonds européen de développement régional.

Table des matières

Table des matières	3
Introduction :	5
A. Méthodologie d'élaboration du programme d'actions	7
I. La concertation avec les acteurs locaux :	7
1.1 Le séminaire avec les élus	7
1.1.1 L'organisation du séminaire	7
1.1.2 Conclusion : les objectifs stratégiques du programme d'actions	8
1.2 Les groupes de travail	8
II. Les principaux dispositifs et programmes préexistants sur le territoire d'étude, soutenant des actions en faveur de la biodiversité	9
2.1. Le dispositif réglementaire sur la trame verte et bleue	9
2.2. Natura 2000	11
2.3. Les contrats de bassin	14
2.4. Les dispositifs agricoles	17
B. Le programme d'actions en faveur de la biodiversité	19
Introduction : les principes retenus pour le programme d'actions	19
I. Améliorer les connaissances sur le réseau écologique et les espèces inféodées	20
Action I.1. : disposer de données homogènes sur les zones humides du territoire	20
Action I.2. : évaluer la qualité écologique des systèmes prairiaux	21
II. Approfondir la thématique TVB en milieu urbain dense	23
Action II.1. : réaliser une étude TVB spécifique aux zones urbaines denses	23
Action II.2. : mettre en place des aménagements en faveur de la biodiversité en milieu urbain dense (toitures, murs végétalisés, parkings, trottoirs perméables...)	24
Action II.3. : développer la gestion différenciée et le fauchage raisonné sur les espaces végétalisés en milieu urbain	26
III. Renforcer le réseau écologique des sous-trames pelouses calcicoles et bois	27
Action III.1. : renforcer les continuités écologiques de la sous-trame pelouses calcicoles	27
Action III.2. : renforcer les continuités écologiques de la sous-trame des milieux boisés et forestiers dans les zones les plus sensibles des corridors	29
Phase III.2.a. Etude pour le renforcement des continuités écologiques des milieux boisés dans l'agglomération blaisoise et en Sologne viticole	31
Phase III.2.b. Mise en place des mesures de renforcement du réseau écologique des milieux boisés dans l'agglomération blaisoise et en Sologne viticole (renforcement du réseau de haies, bois, bosquets...)	31
IV. Prendre en compte la TVB dans les projets d'aménagement du territoire	32
Action IV.1. : Former les élus et personnels des collectivités sur la TVB	33
Action IV.2. : Décliner la TVB à l'échelle du SCOT et des documents d'urbanisme communaux voire intercommunaux	34
Phase IV.2.a. : Proposition de cahiers des charges type pour la révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme précisant les enjeux TVB	34
Phase IV.2.b. : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'intégration de la TVB lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme	35
Action IV.3. : Suivre et traiter les points de conflit liés aux infrastructures linéaires	36
Phase IV.3.a. : Favoriser la prise en compte des points de conflit liés aux infrastructures de transport et définir un protocole de surveillance	36
Phase IV.3.b. : Traiter les points de conflits majeurs liés aux infrastructures de transport	37
V. Connaître, valoriser et gérer le patrimoine naturel de sa commune	38
Action V.1. : mettre en place des inventaires de la biodiversité communale pour une valorisation du patrimoine local et des propositions de gestion adaptées	39
Action V.2. : engager une opération « objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »	40

Phase V.2.a. : promouvoir les démarches de réduction de l'usage des pesticides et la gestion raisonnée des espaces végétalisés	40
Phase V.2.b. : mettre en place des démarches « Objectif zéro pesticide » dans les communes	41
VI. Développer les pratiques favorables à la préservation de la biodiversité dans les exploitations agricoles	42
Action VI.1 : mettre en place des diagnostics de biodiversité d'exploitations agricoles sur les zones croisant les enjeux agricoles et TVB	42
VII. Développer des outils adaptés aux enjeux du territoire et faire connaître les engagements en faveur de la biodiversité	44
Action VII.1. : réaliser un outil de connaissance des démarches, techniques et aménagements favorables à la biodiversité en zone urbaine	44
Action VII.2. : réaliser un outil à destination des communes pour la protection, la gestion et la valorisation de la trame verte et bleue	46
Action VII.3. : développer des projets ou des outils pédagogiques sur la TVB adaptés aux programmes d'enseignement	48
Action VII.4. : créer un itinéraire de découverte autour de la trame verte et bleue	49
Action VII.5. : développer les échanges et le dialogue bilatéral avec les grands donneurs d'ordres intervenant sur le territoire tels que ERDF, RTE, RFF, SNCF...	50
VIII. Animer et suivre le programme d'actions	52
Actions VIII.1. : animer le programme d'actions, définir et suivre les indicateurs d'évaluation	52
Action VIII.2. : intégrer les indicateurs de suivi de la TVB à l'observatoire du développement durable	53
C. Les dispositifs de financement mobilisables dans le cadre du programme d'action	54
I. Les contrats régionaux de Pays et d'Agglomération	54
II. ID en campagne	55
III. Les programmes Leader	55
IV. Les appels à projets favorables à la biodiversité	56
4.1. Les appels à projets liés à la stratégie nationale biodiversité	56
4.2. L'appel à projet « Ambre » de la Région Centre	57
V. Les fonds européens FEDER et FEADER	58
VI. D'autres dispositifs de financement	60
Conclusion	61
Annexe	62
Tableau de synthèse du programme d'action validé suite au comité de pilotage du 7 juin 2012	62

Introduction :

Le Pays des Châteaux, le Pays Beauce Val de Loire et le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blaisoise ont commandé au CDPNE et à la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher, une étude dont l'objectif est de donner les moyens aux décideurs locaux d'identifier les secteurs à enjeux de leur territoire et d'établir un programme opérationnel d'actions visant à conforter la biodiversité et les supports de ses déplacements dans le paysage. Cette étude comprend deux phases :

- Phase 1 : cartographie du réseau écologique et identification des secteurs à enjeux (cf. « Trame verte et bleue du territoire des Pays Beauce Val de Loire et Pays des Châteaux – Tome 1 : cartographie du réseau écologique et identification des secteurs à enjeux »)
- Phase 2 : élaboration d'un programme opérationnel d'actions en faveur de la biodiversité, objet du présent rapport.

Le diagnostic cartographique réalisé en phase 1 a permis d'identifier les principaux enjeux écologiques et objectifs associés. Ils sont rappelés dans le tableau ci-après :

Volet	Enjeux	Objectifs	Sous-trames et milieux principalement concernés
Volet A	A1 : Protection des noyaux de biodiversité		
		a) Conserver la qualité des milieux	Plans d'eau, pelouses calcicoles
		b) Conserver la mosaïque des milieux	Cultures, pelouses calcicoles, mares, bosquets
		c) Mieux prendre en compte les espaces en bordure de forêt	Bois et trame urbaine
		d) Promouvoir l'agriculture périurbaine	Trame urbaine, bois et cultures
		e) Conserver les espaces verts urbains	Trame urbaine
		f) Améliorer la gestion du trafic routier dans les noyaux de biodiversité	Bois
	A2 : Protection des corridors		
		a) Conserver la fonctionnalité des corridors écologiques	Toutes les sous-trames
		b) Prendre en compte la circulation des espèces dans les projets d'aménagement et d'urbanisme	Toutes les sous-trames
Volet B	B1: Amélioration de la qualité des Noyaux de biodiversité		
		a) Gérer de façon appropriée les milieux afin de favoriser la biodiversité	Pelouses, prairies et continuum aquatique/humide
		b) Favoriser la diversité des milieux à travers le maintien ou le développement de mosaïque de milieux	Cultures, pelouses, plans d'eau
		c) Améliorer la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau	Continuum aquatique/humide
	B2: Amélioration de la qualité des Corridors écologiques		
		a) Améliorer la qualité des bords des infrastructures de transport et chemins	Pelouses, marais herbacés, plans d'eau, prairies
		b) Améliorer la fonctionnalité écologique des zones de relais	Pelouses calcicoles, prairies
		c) Valorisation des zones à enjeux agricoles pour favoriser le déplacement des espèces	Culture, bois
		d) Améliorer la qualité des milieux dans les périmètres de captages	Prairies, bois, continuum aquatique/humide
	C1: Restauration de milieux		
Volet C		a) Inciter la restauration des noyaux	Marais herbacés, prairies humides
		b) Restaurer la continuité des milieux	Boisement des cours d'eau, trame urbaine
	C2: Création de milieux		
		a) Augmenter le nombre et la surface des espaces végétalisés en milieu urbain	Trame urbaine
		b) Créer des milieux favorables à la biodiversité dans les zones à enjeux	Toutes les sous-trames
	D1: Connaissances		
		a) Améliorer les connaissances sur le réseau écologique et les espèces inféodées	Toutes les sous-trames
		b) Identifier des indicateurs de suivi et d'évaluation	Toutes les sous-trames
		c) Prendre en compte les cours d'eau qui ne sont pas gérés dans des contrats de bassin	Cours d'eau
		d) promouvoir les inventaires, notamment lors de la mise à jour des documents d'urbanisme	Toutes les sous-trames
Volet D	D2: Sensibilisation et animation		
		a) Sensibiliser et informer la population (collectivités, acteurs économiques, grand public)	Toutes les sous-trames
		b) Animer le programme d'actions et réaliser le suivi des indicateurs	Toutes les sous-trames

L'objectif de la deuxième phase du travail est d'établir un programme d'actions décomposé en objectifs et actions en direction de la biodiversité territoriale. Ce programme d'actions permettra d'alimenter le volet biodiversité des contrats de Pays de troisième génération selon les choix opérés par les élus des différents territoires.

A.Méthodologie d'élaboration du programme d'actions

I. La concertation avec les acteurs locaux :

La concertation avec les acteurs locaux revêt une importance primordiale pour permettre l'appropriation des enjeux de l'étude et la mobilisation autour des actions en faveur de la biodiversité. Cette concertation s'est organisée dans le cadre d'un séminaire à destination des élus des Pays Beauce Val de Loire et Pays des Châteaux ainsi que lors de groupes de travail thématiques.

1.1 Le séminaire avec les élus

1.1.1 L'organisation du séminaire

L'objectif du séminaire est de permettre aux élus :

- d'acquérir une bonne compréhension des enjeux liés à la trame verte et bleue ;
- de s'exprimer sur leur projet de territoire à partir du diagnostic cartographique et des enjeux identifiés ;
- de développer des temps de réflexion et de propositions permettant de se positionner sur les thématiques prioritaires.

Le séminaire s'est adressé aux membres du comité de pilotage de l'étude, élargi aux élus du territoire qui comprend plus de 100 communes. La liste des participants au séminaire est indiquée dans le compte-rendu du séminaire.

Le séminaire s'est tenu le 26 septembre 2011 et a été organisé en 4 temps :

- Un premier temps de présentation permettant :
 - d'une part, un rappel sur la notion de biodiversité, les enjeux de la trame verte et bleue et le contexte régional de sa mise en œuvre à l'échelle des territoires de Pays,
 - et d'autre part, la présentation des résultats du diagnostic écologique associé à la cartographie de la trame verte et bleue sur les Pays Beauce Val de Loire et Pays des Châteaux.
 - Ce premier temps de travail s'est achevé par le visionnage de deux films présentant des exemples de corridors et enjeux associés : le premier associé aux pelouses calcicoles (exemple du corridor localisé entre la réserve naturelle nationale des vallées de la Grand Pierre et de Vitain et la vallée Poiriou), le second associé aux milieux boisés (exemple du corridor de la forêt de Russy à la forêt de Bois Brûlé).
- Une table ronde auprès d'élus représentant la Région, le Pays des Châteaux, le Pays Beauce Val de Loire, le syndicat intercommunal de l'agglomération Blaisoise, permettant de recueillir les réflexions et réactions des élus.
- Des ateliers de réflexion permettant aux élus de se positionner sur les enjeux et objectifs de la trame verte et bleue au regard des trois projets de territoire suivants :
 - Développer l'activité économique tout en conservant une urbanisation de qualité ;
 - Conserver un espace rural dynamique et attractif ;
 - Renforcer le tourisme et valoriser le patrimoine local.
- Le quatrième temps du séminaire a porté sur une sortie terrain, permettant d'illustrer à partir de la lecture des éléments du paysage, les enjeux associés à la trame verte et bleue ; cette visite avait

également été proposée aux membres du comité de pilotage préalablement à l'organisation du séminaire.

1.1.2 Conclusion : les objectifs stratégiques du programme d'actions

Les objectifs stratégiques du programme d'actions se déclinent autour des thèmes suivants :

- améliorer les connaissances sur le réseau écologique et les espaces inféodés ;
- augmenter le nombre et la surface des espaces végétalisés en milieu urbain ;
- améliorer la fonctionnalité écologique des zones relais ;
- améliorer la fonctionnalité écologique de la sous-trame pelouse calcicole ;
- sensibiliser et informer les acteurs du territoire ;
- intégrer les éléments de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme ;
- prendre en compte la continuité écologique dans les projets d'aménagement ;
- promouvoir la réalisation d'inventaires de la biodiversité ;
- améliorer la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- valoriser les secteurs à enjeux en zone agricole pour favoriser le déplacement des espèces ;
- animer le programme d'actions et réaliser le suivi des indicateurs.

Parmi ceux-ci, quatre objectifs se dégagent clairement :

- Inscrire la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme
- Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
- Augmenter la surface, le nombre et la qualité des espaces végétalisés dans le tissu urbain dense
- Sensibiliser, informer et communiquer auprès de tous les acteurs du territoire.

Le besoin de favoriser le maintien ou le développement de la diversification des milieux en zone agricole et d'assurer la restauration et le bon entretien des réservoirs de biodiversité a également été largement exprimé.

1.2 Les groupes de travail

La déclinaison des objectifs stratégiques en actions a été travaillée dans le cadre de groupes de travail thématiques. L'objectif était d'associer les acteurs concernés par les thématiques prioritaires afin de bénéficier de leur compétences spécifiques dans les domaines concernés et recueillir leur avis sur les actions en faveur de la biodiversité correspondantes. Trois groupes de travail thématiques ont été constitués :

- espaces rural et agricole
- trame bleue
- espace urbain

Les groupes de travail se sont réunis les 10 et 17 janvier pour travailler à la fois sur la déclinaison en actions des objectifs du programme, définir des priorités et s'exprimer sur le pas de temps de réalisation (court ou long terme).

Les résultats de ces travaux ont permis la constitution du programme d'actions présenté dans la partie « B – Le programme d'action en faveur de la biodiversité ».

Ces groupes ont également exprimé la nécessité de proposer un programme d'actions en complémentarité des dispositifs déjà existants en faveur de la biodiversité afin de permettre la poursuite coordonnée de la mise en œuvre des différents programmes.

II. Les principaux dispositifs et programmes préexistants sur le territoire d'étude, soutenant des actions en faveur de la biodiversité

Plusieurs dispositifs et programmes d'actions existent déjà sur le territoire. Ils peuvent être de nature obligatoire (déclinaison d'une réglementation visant la protection et la conservation des espaces ou espèces naturels) ou volontaire (ex : chartes ou contractualisation) ; ils peuvent ne concerner qu'une partie du territoire selon les zonages de protection du milieu naturel ou l'existence de contrats de bassin).

Les principaux dispositifs ou programmes pré-existants sont rappelés ci-dessous.

2.1. Le dispositif réglementaire sur la trame verte et bleue

La trame verte et bleue était une des principales dispositions approuvées par le Grenelle de l'environnement d'octobre 2007 (engagement no 73). Afin de traduire cet engagement dans les meilleurs délais, un comité opérationnel (Comop) Trame verte et bleue a été mis en place de 2007 à fin 2009. Trois documents concernant les choix stratégiques, les priorités et enjeux nationaux, un guide méthodologique et un cadre méthodologique pour les grandes infrastructures linéaires, ont été publiés.

Le principe de la trame verte et bleue a été retenu dans la loi Grenelle 1 d'août 2009, la loi Grenelle 2 de juillet 2010 permettant elle sa mise en œuvre. Les dispositions de cette dernière loi ont été codifiées aux articles L. 371-1 et suivants du code de l'environnement.

La trame verte et bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire créé par la loi Grenelle 1. Elle a pour objet de créer des continuités territoriales permettant de stopper ou de réduire l'érosion de la biodiversité sauvage et domestique, de restaurer et de maintenir ses capacités d'adaptation.

La loi Grenelle 2 précise que la trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, six objectifs sont impartis à la TVB :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte le déplacement des espèces dans le contexte du changement climatique ;
- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux prévus par les SDAGE et préserver certaines zones humides ;
- prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La trame verte est constituée des espaces naturels importants ou protégés, des corridors écologiques et des surfaces en couvert environnemental permanent. La loi Grenelle 1 a fixé le principe de l'implantation progressive, pour améliorer la qualité de l'eau et préserver la biodiversité, de bandes enherbées et zones végétalisées tampons d'au moins cinq mètres de large le long des cours d'eau et plans d'eau. Ces bandes enherbées contribuent aux continuités écologiques de la trame verte et bleue. Depuis la loi Grenelle 2, sur les parcelles riveraines de certains cours d'eau ou des plans d'eau de plus de 10 hectares, doit être mise en place et maintenue une couverture végétale permanente. D'une largeur d'au moins cinq mètres à partir de la rive, la bande riveraine du cours d'eau doit être végétalisée par des espèces adaptées à l'écosystème naturel environnant.

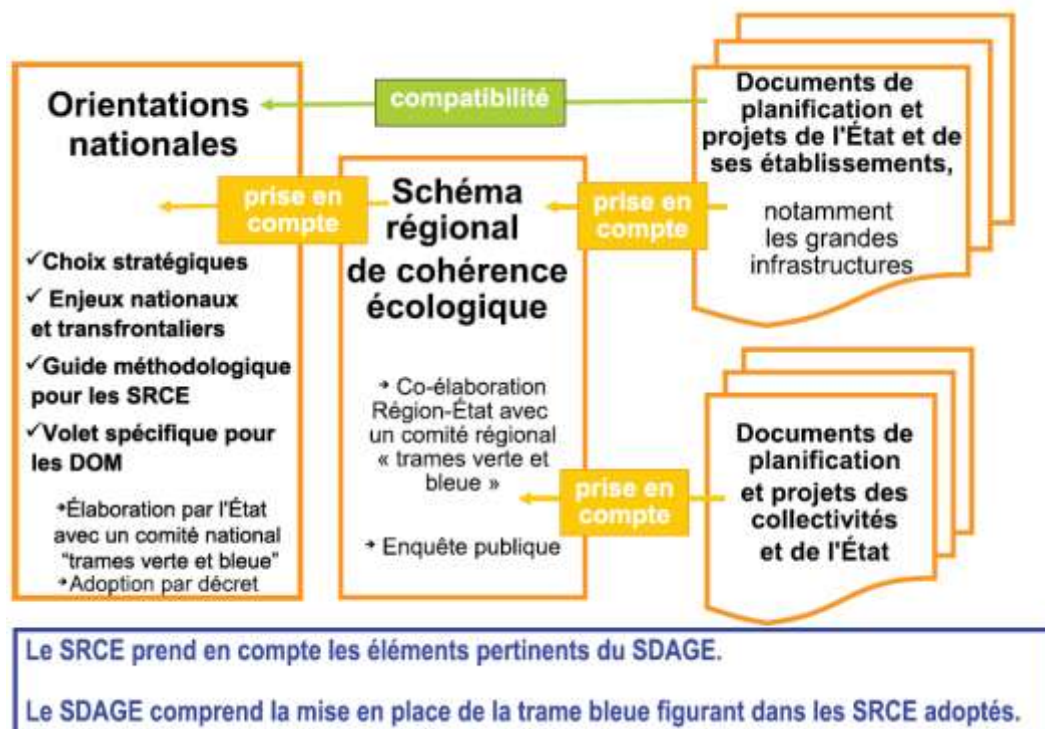
La trame bleue comprend les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur des listes qui sont de deux types :

- une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau, ou canaux en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin

versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire ;

- une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

La trame verte et la trame bleue sont mises en œuvre par le biais des orientations nationales, les schémas régionaux de cohérence écologique, ainsi que dans les documents d'aménagement de l'État et des collectivités territoriales. La conception de la trame verte et bleue repose ainsi sur trois niveaux emboîtés de cadrage et de réalisation :



sources : ministère de l'écologie, 2010

Dans le cadre technique d'identification des enjeux et des grandes orientations définies par le schéma régional de cohérence écologique, les acteurs locaux doivent développer, au plus près du terrain, une politique de maintien ou de restauration des continuités écologiques, en recourant à un ensemble d'outils, volontaires ou contraignants. Ainsi le code de l'urbanisme prévoit que les collectivités publiques doivent prendre en compte « la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques » dans leurs décisions d'utilisation de l'espace (C. urb., art. L. 110).

La figure ci-dessous illustre quelques exemples de fragmentation des habitats naturels et de réponses possibles.



sources : Ministère de l'écologie, La Trame verte et bleue en France métropolitaine. Enjeux et expériences, juin 2010

2.2. Natura 2000

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont :

- préserver la diversité biologique
- valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

L'instrument usuellement dénommé « Natura 2000 » correspond à l'ensemble formé par deux directives européennes, l'une relative à la protection des oiseaux sauvages, l'autre relative à la protection des habitats naturels. Chacune comporte deux volets indissociables : la protection des espèces, et la protection des habitats de ces espèces.

Les deux directives ont en commun de créer un régime d'espèces protégées et d'instituer des espaces protégés, prenant la dénomination de zones de protection spéciales (ZPS) pour les oiseaux et de zones spéciales de conservation (ZSC) pour les autres espèces. L'ensemble de ces aires protégées, qui peuvent se recouper, constitue le réseau Natura 2000.

Le secteur d'étude est concerné par 7 sites Natura 2000 :

- au titre de la directive « Habitats » :
 - o Sologne
 - o Domaine de Chambord
 - o Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers

- Vallée de la Cisse en amont de Saint-Lubin
- au titre de la directive « Oiseaux » :
 - Vallée de la Loire du Loir-et-Cher
 - Petite Beauce
 - Domaine de Chambord

Plusieurs zonages Natura 2000 se superposent.

D'autres outils de protection et de connaissance des espaces naturels sont également présents sur le territoire d'étude (réserve naturelle nationale, arrêté de protection de biotope, réserve nationale de chasse et de faune sauvage, réserve biologique domaniale, zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique – ZNIEFF, espaces naturels sensibles). Ils sont reportés sur la carte p. suivante.

La Commission européenne a laissé aux Etats membres le choix de la procédure, que ce soit pour l'identification des sites ou les modes de gestion à adopter. La France a fait le choix d'une **gestion contractuelle et volontaire** des sites, en offrant la possibilité aux usagers de s'investir dans leur gestion par la signature de Contrats de gestion et de Chartes Natura 2000.

Le contrat Natura 2000 est une démarche volontaire qui permet aux personnes physiques et morales de droit privé ou de droit public, de s'engager concrètement dans un programme d'actions en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Le contrat Natura 2000 définit les actions à mettre en œuvre conformément au « DOCOB » (document d'objectifs) du site Natura 2000 ainsi que la nature et les modalités de versement des aides. Le signataire du contrat peut faire l'objet de contrôles de la part des autorités chargées de la mise en oeuvre du dispositif afin de vérifier le respect des engagements prévus dans le contrat et les cahiers des charges associés aux actions.

Il existe plusieurs types de contrats.

- Ainsi, les contrats Natura 2000 « **ni agricoles-ni forestiers** » et les contrats « **forestiers** » permettent aux pétitionnaires, de réaliser des travaux d'entretien et de gestion écologique dans une logique non productive, sur des parcelles incluses dans le périmètre d'un site Natura 2000 (ZPS/ZSC).
- Les **mesures agrienvironnementales territorialisées** (MAEt Natura 2000) sont exclusivement destinées aux exploitants agricoles et ne concernent que les surfaces agricoles déclarées à la PAC. Les MAEt sont rémunérées sur la base d'un surcoût/ manque à gagner par rapport à la pratique traditionnellement mise en oeuvre. En effet, certaines pratiques jugées plus favorables pour l'environnement peuvent avoir un impact direct ou indirect sur l'activité économique de l'exploitation.

La Charte Natura 2000 constitue l'autre volet de la politique contractuelle et volontaire de Natura 2000. A la différence des contrats, la charte ne prévoit pas de contrepartie financière. La charte contient des engagements de gestion courante et durable qui contribuent, selon les orientations définies dans le DOCOB, à la conservation des habitats et des espèces présents sur le site Natura 2000. Ces engagements ne nécessitent pas de la part du signataire un investissement susceptible d'entraîner des coûts importants et relèvent davantage des bonnes pratiques. La charte contient généralement deux type d'engagements :

- des engagements généraux valables sur l'ensemble du site
- des engagements différenciés en fonction des habitats ou des espèces qui intéressent le designataire (zones humides, milieux ouverts, milieux forestiers...).

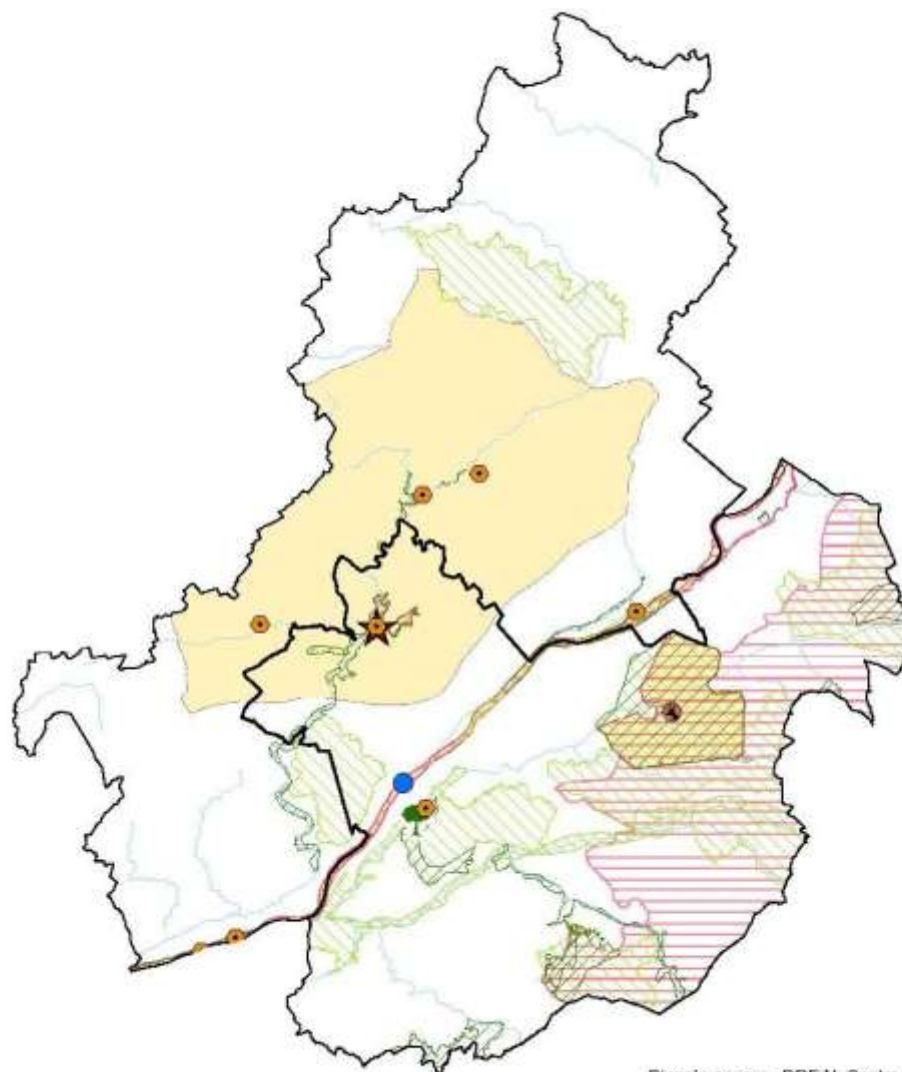
La charte peut également prévoir des recommandations générales.

Pour des informations plus précises sur les contrats et chartes des sites Natura 2000 du territoire d'étude, il convient de se référer aux documents d'objectifs (DOCOB) de chacun de ces sites. Ces documents sont disponibles sur le site de la DREAL Centre (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) à l'adresse suivante :

http://www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/fiche_zonage_biodiversite.html#N20000_DH

Outils de protection et de connaissance des espaces naturels Pays Beauce Val de Loire et des Châteaux

- ★ Réserve Naturelle Nationale
- ★ Réserve Naturelle Régionale
- Arrêté de Protection de Biotope
- Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage
- Réserve de Chasse et de Faune Sauvage
- Réserve Biologique Domaniale
- ZPS (Natura 2000)
- SIC et ZSC (Natura 2000)
- ZNIEFF1
- ZNIEFF2
- Espace Naturel Sensible



D'après source : DREAL Centre, CDPNE

Fonds de plan : BD TOPO © - © IGN PARIS 2005 - Reproduction interdite - Licence n°2005 - CUDC0033.

2.3. Les contrats de bassin

La Région Centre et les Agences de l'Eau (Loire-Bretagne et Seine-Normandie), ont souhaité renforcer leur politique en matière d'eau en se dotant d'un nouveau dispositif : le Contrat de bassin. Il vise à aider l'émergence d'actions cohérentes de restauration de la qualité des eaux en favorisant la gestion de l'eau par bassin versant et en encourageant la gestion globale de la ressource plutôt que les approches sectorielles.

L'objectif essentiel du contrat de bassin versant est la protection et la reconquête de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques. Le contrat de bassin doit amener les habitants et les différents usagers de l'eau du bassin hydrographique à prendre conscience de la nécessaire solidarité qui les lie sur la qualité de la rivière. Dans l'esprit de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, le contrat de bassin s'attache à mettre en oeuvre une démarche globale et intégrée, visant autant la satisfaction des usagers que la protection et l'amélioration des milieux aquatiques. Il doit conduire les acteurs locaux à bâtir un programme d'actions diversifiées mais cohérentes entre elles, abordant dans un même temps l'ensemble des problèmes identifiés dans le bassin versant.

Le contrat de bassin doit aboutir à une restauration fonctionnelle de la rivière, de ses milieux connexes (prairies humides, étangs, tourbières, forêts alluviales,...) et à des solutions pérennes aux différentes sources de pollution.

Depuis la mise en place du nouveau SDAGE et l'application de la Directive Cadre sur l'Eau ainsi que le 9ème programme de l'Agence de l'Eau, le Contrat Territorial de Bassin (nouveau terme) doit répondre à un certain nombre d'objectifs pour atteindre le bon état des eaux d'ici 2015 et par dérogation 2021 ou 2027.

Le territoire d'étude est couvert en très grande partie par des contrats de bassin en cours ou en préparation. La maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques est donc bien structurée. Deux contrats de bassin principaux couvrent l'essentiel du territoire :

- Le contrat de bassin de la Cisse et de ses affluents au Nord de la Loire,
- Le contrat de bassin du Beuvron au Sud de la Loire

Le **contrat de bassin de la Cisse** a été signé en 2006 avec un programme d'actions articulé autour de 5 enjeux principaux : (1) améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, (2) restaurer et entretenir les cours d'eau du bassin, (3) restaurer, protéger et valoriser les milieux naturels et aquatiques, (4) améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau et lutter contre les risques liés à l'eau, (5) coordonner, sensibiliser et communiquer à l'échelle du bassin. L'actuel contrat couvre la période 2009-2013 ; 2013 sera l'année de négociation du nouveau contrat pour les années 2014-2017. Un guide pratique relatif au programme de restauration et d'entretien du Bassin de la Cisse, à destination des riverains et usagers de la Cisse, est accessible sur internet à l'adresse suivante :

http://www.landes-le-gaulois.com/attachments/105_plaquette%2020p.pdf

A noter que l'année 2012 a vu la fusion des 5 syndicats qui géraient précédemment la rivière, en un seul : le syndicat mixte du bassin de la Cisse et de ses affluents. Ce nouveau syndicat exerce des compétences d'animation et de conseil auprès des riverains et usagers, celle de maître d'ouvrage local de travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques et est porteur du contrat de bassin. Pour toute information sur le programme d'actions associé au contrat de bassin, il convient de contacter cette structure : Syndicat mixte du bassin de la Cisse et de ses affluents – 4 rue Bailli – 41 190 Herbault – 02 54 46 25 78.

Le **contrat de bassin du Beuvron** couvre la période 2009-2012 et fait actuellement l'objet d'un avenant. Le programme d'actions qui lui est adossé vise à (1) reconquérir la qualité des cours d'eau et respecter les objectifs de la directive cadre sur l'eau, (2) améliorer la qualité morphoécologique des cours d'eau, (3) protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, (4) améliorer la gestion quantitative et protéger contre les inondations, (5) assurer l'animation, la connaissance et le suivi de la mise en oeuvre du contrat. L'élaboration et la mise en oeuvre du contrat de bassin est assurée par le Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron (SEBB) qui regroupe 8 syndicats de rivières sur le Beuvron, le Cosson et la Bièvre. Les informations relatives au contrat de rivière sont accessibles sur le site du SEBB à l'adresse suivante : <http://www.bassin-du-beuvron.com/>

Cinq autres contrats de bassin concernent les marges du territoire : un en cours sur le bassin de la Brenne sur la partie Ouest et quatre en préparation :

- bassin du Loir sur la frange Nord-Ouest,
- bassin des Mauves au Nord-Est,
- bassin de la Tronne à l'Est au Nord de la Loire,
- bassin de l'Ardoux à l'Est au Sud de la Loire.

La carte suivante présente les bassins versants des Pays Beauce Val de Loire et Pays des Châteaux

Bassin versant du territoire des Pays Beauce Val de Loire et Pays des Châteaux

-  Communes
 Cours d'eau principaux

Bassin versant

-  Le Loir
 La Cisse
 La Brenne
 La Tronne
 Les Mauves
 La Loire
 Le Beuvron
 Le Cosson
 L'Ardoux
 Le Cher

0 2,5 5 10 15 20
Kilomètres

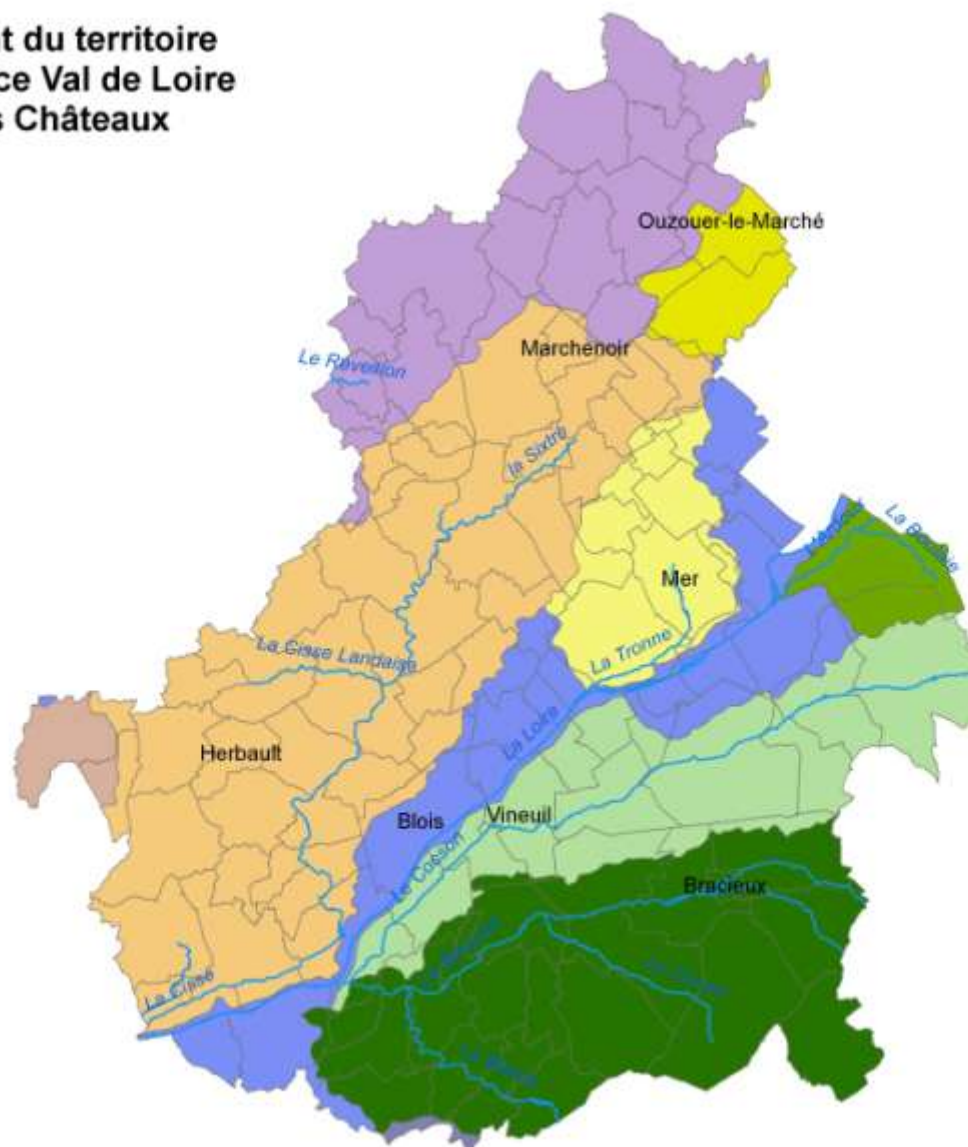
Conception CDPNE - Octobre 2012

Source :

- BD TOPO® - © IGN PARIS 2005 - Reproduction interdite
- BD CARTHAGE® - © IGN PARIS - Reproduction interdite



Syndicat mixte du Pays de Beauce Val de Loire



2.4. Les dispositifs agricoles

Plusieurs actions favorables à la biodiversité sont mises en place par le monde agricole (agriculteurs et Chambre d'agriculture). Certaines de ces démarches sont issues de dispositifs réglementaires (Politique Agricole Commune, Directive européenne, arrêté préfectoral...), d'autres sont de l'ordre du volontariat ou contractuelles. La plupart de ces actions se font à l'échelle du département et peuvent donc se retrouver sur le territoire d'étude.

La liste ci-dessous ne se veut pas exhaustive et pourra évoluer en fonction de la réglementation, des appels à projet...

1/ Les dispositifs réglementaires

Certaines réglementations, même si leur vocation première n'est pas de favoriser la biodiversité, peuvent avoir des effets indirects positifs sur la biodiversité.

C'est le cas, par exemple, de la Directive Nitrates (4ème programme d'action de 2009) qui s'applique à toutes les exploitations agricoles situées en zone vulnérable afin de réduire la pollution des eaux superficielles et souterraines par les nitrates d'origine agricole.

Cette directive impose, entre autre, la couverture des sols pendant la période de risque de transfert vers les eaux, pour permettre de réduire la quantité d'azote minérale présente dans le sol. Cette couverture passe par l'implantation de cultures d'hiver et/ou de cultures dites cultures intermédiaires piège à nitrate, les **CIPAN**. En règle générale, la réglementation impose de laisser ces cultures en place entre le 10 septembre et le 15 novembre.

Au niveau de la Politique Agricole Commune (PAC), un système lié au versement de certaines aides communautaires permet la mise en place d'actions favorable à la biodiversité : la conditionnalité.

La conditionnalité, mise en place depuis 2005, garantit une agriculture plus durable et favorise ainsi une meilleure acceptation de la politique agricole commune par l'ensemble des citoyens. Ce dispositif soumet le versement de certaines aides communautaires au respect d'exigences de base en matière d'environnement, de **bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)**, de santé (santé publique, santé des animaux, santé des végétaux) et de protection animale. Les exploitants agricoles qui bénéficient d'au moins l'une des aides mentionnées ci-dessus, sont ainsi soumis à la conditionnalité.

Le domaine BCAE contient 7 normes pouvant avoir des impacts sur la biodiversité :

- bande tampon le long des cours d'eau
- non brûlage des résidus de cultures
- diversité des assolements
- prélèvements à l'irrigation
- entretien minimal des terres
- gestion des surfaces en herbes
- maintien des particularités topographiques

La dernière est particulièrement intéressante. En effet, les particularités topographiques (haie, mares, bosquets...) sont des éléments pérennes du paysage et constituent des habitats, des zones de transition favorable au déplacement des espèces. Ces éléments topographiques doivent représenter 3% de la SAU (surface agricole utile) de l'exploitation pour l'année 2012.

2/ Les dispositifs contractuels

Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les agriculteurs situés en zone Natura 2000 peuvent contractualiser des mesures agroenvironnementales, permettant de mettre en place des pratiques favorables à la biodiversité et plus particulièrement aux oiseaux de la Zone de Protection Spéciale Petite Beauce (présente sur le territoire d'étude).

Deux autres dispositifs contractuels peuvent être évoqués ici. Il s'agit de la mise en place de **couverts « environnement »** qui permettent de créer une mosaïque de milieux. Les couverts peuvent jouer un rôle important dans le maintien de la biodiversité. Ces surfaces permettent une couverture du territoire agricole soit de manière pérenne, annuelle ou comme relais entre les cultures (cf Directive Nitrates). Les couverts peuvent, en fonction de leur richesse biologique, servir de relais entre deux noyaux de biodiversité.

Deux grands types de couverts peuvent être contractualisés par les exploitants : la **jachère faune sauvage** et la **jachère mellifère**. L'intérêt final n'est pas le même. Pour la première, c'est la faune sauvage qui est visée, à savoir offrir à la faune des zones de nourriture, de refuge ou de nidification. La jachère mellifère quant à elle apporte des sites favorables aux insectes pollinisateurs. Ces deux couverts sont encadrés par des cahiers des charges à respecter mentionnant les types de plantes autorisées, le mode d'entretien, la période d'implantation... Une convention est passée entre l'exploitant agricole et la Fédération des Chasseurs, en charge des ces dossiers contractuels.

3/ Dispositif de sensibilisation

L'Observatoire Agricole de la Biodiversité, OAB

L'observatoire est le premier projet national qui implique des agriculteurs dans la création de références sur la biodiversité en milieu agricole.

Il est piloté par le Ministère de l'Agriculture et mis en œuvre par le Muséum National d'Histoires Naturelles (MNHN) et l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) depuis 2010.

Le principe réside dans le fait que des agriculteurs volontaires observent la biodiversité sur leurs parcelles à l'aide de protocoles standardisés et simples à mettre en place. 4 protocoles sont proposés pour observer les vers de terres, les mollusques et carabes, les papillons et les abeilles solitaires.

Ces observations ont pour but de mieux connaître la biodiversité dans les parcelles, de faire le lien entre les pratiques, les cultures et les espèces présentes, de développer la connaissance pour adapter la gestion de la biodiversité en milieu agricole et de faire valoir le rôle des agriculteurs dans la préservation de la biodiversité.

L'observatoire est un moyen efficace de sensibilisation et d'information sur la biodiversité auprès des agriculteurs. Pour l'année 2012, première année de mise en place dans le Loir-et-Cher, 26 exploitants agricoles se sont portés volontaires dont 8 sur le territoire d'étude. L'objectif est d'avoir un maximum d'agriculteurs adhérant à l'Observatoire.

B. Le programme d'actions en faveur de la biodiversité

Introduction : les principes retenus pour le programme d'actions

Le programme d'actions retenu à l'issu du séminaire et des groupes de travail a visé plusieurs objectifs :

- La complémentarité avec les dispositifs existants : les dispositifs déjà présents sur le territoire (en particulier Natura 2000 et les contrats de bassin) permettent la mise en oeuvre d'actions en faveur de la biodiversité. Il ne s'agit donc pas de ré-inventer ce qui existe déjà, mais de mobiliser lorsque c'est possible ces dispositifs déjà en place.
- Un programme réaliste avec une cohérence d'ensemble : le programme complémentaire retenu, se veut réalisable au regard des moyens financiers ou en ingénierie mobilisables, et adapté aux principaux enjeux identifiés sur le territoire d'étude. Les actions retenues sont celles identifiées comme prioritaires par les groupes de travail. Le pas de temps retenu pour la mise en oeuvre de ce programme d'actions est de 5 ans.
- Le suivi et l'amélioration continue : le prise en compte de la biodiversité s'inscrit dans le cadre d'une démarche de progrès. Cette démarche d'amélioration continue nécessite une animation, un suivi de la mise en oeuvre du programme d'actions, le tout dans le cadre d'un processus évolutif permettant l'adaptation à d'éventuels nouveaux enjeux, contraintes ou opportunités d'actions en faveur de la biodiversité.

Le programme est susceptible de mobiliser des maîtrises d'ouvrage diverses et des dispositifs financiers variés. Il se décline autour de 8 axes :

- L'amélioration des connaissances ;
- Les spécificités de la TVB en milieu urbain dense
- Le renforcement de la TVB pour certaines sous-trames ou types de milieux spécifiques (pelouses calcicoles, espaces boisés)
- La prise en compte de la TVB comme composante de l'aménagement du territoire (intégration dans les documents d'urbanisme et infrastructures linéaires)
- La valorisation du patrimoine naturel communal
- Le développement des pratiques favorables à la biodiversité dans les exploitations agricoles
- Le porté à connaissance et le développement d'outils adaptés
- L'animation et le suivi du programme d'actions

Les actions associées sont déclinées selon un plan type :

- le rappel de l'objectif stratégique associé à l'action
- le contexte de l'action
- l'objectif opérationnel de l'action
- les porteurs potentiel du projet, partenaires à impliquer et cibles de l'action
- la description de l'action
- le calendrier indicatif et le coût estimé
- une proposition d'indicateurs de suivi
- lorsque c'est possible, la référence d'expériences similaires conduites sur d'autres territoires.

I. Améliorer les connaissances sur le réseau écologique et les espèces inféodées

Le diagnostic territorial réalisé lors de la phase 1 de l'étude a mis en évidence un déficit de données ou une hétérogénéité des informations liées à certains milieux présentant des enjeux forts en termes de préservation de la biodiversité. C'est en particulier le cas des données sur les zones humides et de celles sur les prairies.

Ainsi, il existe une grande diversité de prairies selon les contextes pédoclimatiques (prairies inondables, humides, sèches...) qui ont toutes une utilité environnementale réelle : protection de l'eau, lutte contre l'érosion, zone de reproduction, d'alimentation ou de refuge d'espèces sauvages, etc. La connaissance plus fine de la valeur écologique des systèmes prairiaux répartis sur le périmètre d'étude, associé à la connaissance des pratiques agricoles en place est un préalable indispensable à la diffusion de recommandations techniques.

Les zones humides sont des milieux de vie remarquables pour leur biodiversité : de nombreuses espèces végétales et animales y sont inféodées. En France métropolitaine, bien qu'elles ne couvrent que 3 % du territoire, elles hébergent un tiers des espèces végétales remarquables ou menacées, la moitié des espèces d'oiseaux et la totalité des espèces d'amphibiens et de poissons. Ce sont des lieux d'abri, de nourrissage et de reproduction pour de nombreuses espèces, indispensables à la reproduction des batraciens. Elles constituent des étapes migratoires, des lieux de reproduction ou d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux aquatiques et de poissons. Leur superficie n'a cessé de réduire depuis les années 1960 (assèchement, drainage, remblaiement, urbanisation...). La protection, la gestion et la restauration de ces zones riches mais sensibles, nécessite dans un premier temps de pouvoir mieux les localiser et les caractériser.

L'acquisition de données écologiques complémentaires permettra une meilleure identification des enjeux territoriaux et l'adaptation à moyen terme du programme d'actions par la définition des mesures opérationnelles associées.

Pour pallier au déficit de connaissance sur le territoire, les actions retenues sont les suivantes :

Action I.1. : disposer de données homogènes sur les zones humides du territoire

Action I.2. : évaluer la qualité écologique des systèmes prairiaux

Action I.1. : disposer de données homogènes sur les zones humides du territoire

Objectif stratégique : "Améliorer les connaissances sur le réseau écologique et les espèces inféodées"

Contexte de l'action :

L'information disponible sur la Trame Bleue et les zones humides en particulier reste diffuse et parcellaire : à l'extrême Nord du territoire, une étude de pré-localisation des zones humides vient d'être réalisée (SAGE Loir) ; sur le tiers Nord, la pré-localisation des zones humides va s'achever en 2012 (SAGE Nappe de Beauce) ; des données partielles et non homogènes sont disponibles sur les territoires des bassins de la Cisse et du Beuvron-Cosson.

Les zones humides sont des milieux particulièrement riches en biodiversité qui apportent de nombreux autres services (exemples : épuration, lutte contre les inondations...) ; elles sont en forte régression sur tout le territoire national. Les PLU et les projets d'aménagement doivent fortement les prendre en compte. Mieux les connaître et les localiser permettra de mieux les valoriser et les intégrer aux projets d'aménagement locaux.

Objectif opérationnel :

Disposer d'une carte de la localisation des zones humides et mettre à disposition des acteurs du territoire des données homogènes sur les zones humides, en complétant les travaux conduits dans le cadre des SAGE sur la pré-localisation des zones humides.

Partenaires impliqués:

Structures porteuses des contrats de bassin, animateur des SAGE (Loir et Nappe de Beauce), Syndicats de rivière, Fédération de Pêche, Onema, APNE, DDT, DREAL, Structure animatrice du DOCOB Sologne.

Cible de l'action :

Tout acteur de l'aménagement du territoire ou porteur de projet susceptible d'impacter les zones humides : collectivités, donneurs d'ordres privés, agriculteurs, particuliers...

Description de l'action :

Phase 1. Préalocalisation des zones humides probables : disposer d'une connaissance homogène des zones humides probables sur le territoire en cohérence avec les études de pré-localisation des zones humides déjà réalisées dans le cadre des SAGE et les méthodologies déclinées

- Analyses par photo-interprétation et sur des données existantes
- Création de couches des zones humides potentielles
- Analyse multicritère de hiérarchisation
- Cartographie des enveloppes selon leur potentiel d'humidité

Phase 2. Cartographie fine des zones humides avérées : cette cartographie hiérarchisée permet ensuite de cibler les inventaires « terrain » au niveau communal ou supra communal notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de toute autre étude d'aménagement.

Porteurs potentiels du projet :

1^{ère} phase : Siab, collectivités territoriales, Pays, associations

2^{ème} phase : Communes ou intercommunalités, aménageurs

Calendrier indicatif:

Délai d'études : de 6 à 12 mois pour la phase 1

Réalisation : 2014-2015

Phase 2 : en lien avec les projets sur la commune (ex : révision du document d'urbanisme, inventaire de la biodiversité communale, étude préalable à un projet d'aménagement...)

Coût :

A titre indicatif : 80000 € pour l'étude de pré-localisation des zones humides sur le SAGE Loir dont la superficie est de 7300km² ; la surface des deux Pays est de 2048 km² et celle non couverte par les études de pré-localisation de 1121 km² (soit 55% du territoire).

Indicateur de suivi :

Réalisation et mise à disposition effective des données de pré-localisation des zones humides sur la plateforme Pilote 41.

Expériences similaires :

Exemples locaux : études de pré-localisation des zones humides des SAGE Loir et Nappe de Beauce. Etudes obligatoires pour les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Action I.2. : évaluer la qualité écologique des systèmes prairiaux

Objectif stratégique : "Améliorer les connaissances sur le réseau écologique et les espèces inféodées"

Contexte de l'action :

Les prairies représentent une faible part de la surface du territoire (un peu moins de 6%) répartie principalement le long de la Vallée de la Cisse, de la Loire et au sud de la Loire. L'étude TVB des deux pays a révélé un manque important de connaissances, à la fois sur la localisation des prairies, mais également sur la faune et la flore associées à ce milieu. Or, ces milieux, bien que faiblement représentés, peuvent fortement contribuer à la richesse de la biodiversité du territoire. Il importe de mieux les connaître et les caractériser pour pouvoir proposer des mesures de gestion adaptées.

Objectif opérationnel :

Localiser les différents types de prairies sur le territoire et évaluer la qualité écologique des systèmes prairiaux. Identifier les Noyaux de biodiversité (prairies naturelles), voir la fonctionnalité du réseau et étudier leur statut foncier (propriétés privées, communales...).

Partenaires impliqués:

Syndicats de rivière, APNE, représentants de la profession agricole, Fédération de Pêche, Onema, DDT, DREAL.

Cible de l'action :

Propriétaires, gestionnaires et utilisateurs de ces milieux ; plus généralement, tout acteur de l'aménagement du territoire ou porteur de projet susceptible d'impacter les milieux prairiaux : collectivités, donneurs d'ordres privés, agriculteurs, particuliers...

Description de l'action :

L'objectif est de connaître de façon homogène les zones de prairies sur l'ensemble du territoire. Démarche proposée en cinq temps :

1. Analyse bibliographique, collecte des données et informations existantes (exemple : le RPG à différentes dates)
2. Définition de la méthodologie de travail et échantillonnage, caractérisation des différents ensembles végétaux,
3. Prospections de terrain et cartographie des prairies selon la typologie arrêtée
4. Evaluation de la valeur écologique en fonction des différents types de prairies
5. Proposition d'actions de gestion en faveur de la biodiversité adaptées aux différents types de prairies

Porteurs potentiels du projet :

Siab

CDPNE et Chambre d'Agriculture

Calendrier indicatif :

Délai d'étude : de 2 à 3 ans

Réalisation : 2013-2014

Coût :

30 000 à 40 000 €

Indicateur de suivi :

Réalisation et mise à disposition effective des données sur la plateforme Pilote 41

Expériences similaires :

Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais

II. Approfondir la thématique TVB en milieu urbain dense

La biodiversité observée en milieu urbain dense est nettement moindre qu'en périphérie ou en milieu rural. Le milieu urbain dense se caractérise par la prédominance du minéral, l'importance des espaces imperméabilisés (parking, routes, bâtiments), la fragmentation de l'espace par de nombreuses barrières physiques (murs, bâtiments, routes, clôtures...), des microclimats aux caractéristiques exacerbées (plus chaud, plus sec), avec un air, un sol et une eau pollués par les activités humaines, la présence importante de la lumière artificielle, etc. La caractérisation du réseau écologique en milieu urbain dense ne répond pas à la définition de noyaux de biodiversité et de corridors utilisée par ailleurs pour définir la trame verte. Elle dépend de critères différents nécessitant une méthodologie adaptée aux caractéristiques du milieu.

Un premier travail a été mené par le CDPNE lors de l'étude TVB sur le Pays des Châteaux et le Pays Beauce Val de Loire. Il s'agit d'une base à affiner pour identifier plus précisément les zones à enjeux et faire des propositions d'aménagement concrètes en vue d'améliorer la biodiversité urbaine. Des actions d'aménagement et de gestion accompagneront cette étude.

Action II.1. : réaliser une étude TVB spécifique aux zones urbaines denses

Action II.2. : mettre en place des aménagements en faveur de la biodiversité en milieu urbain dense (toitures, murs végétalisés, parkings, trottoirs perméables...)

Action II.3. : développer la gestion différenciée et le fauchage raisonné sur les espaces végétalisés en milieu urbain

Action II.1. : réaliser une étude TVB spécifique aux zones urbaines denses

Objectif stratégique : « Améliorer les connaissances sur le réseau écologique et les espèces inféodées »

Contexte de l'action :

Les espèces spécifiques du milieu urbain qui s'y étaient adaptées ont été confrontées à la modification des techniques architecturales (bâtiments exempts d'interstices dans lesquels une vie bénigne s'installait), d'entretien (produits phytosanitaires), d'aménagement (disparition des arbres, prédominance du béton...) et des formes urbaines (densification) qui restreignent de plus en plus leur milieu de vie. Ces espèces spécifiques sont remplacées par des espèces généralistes : pigeon, étourneau... Les caractéristiques du milieu urbain dense nécessitent une analyse particulière de son fonctionnement écosystémique.

Objectif opérationnel :

Adapter et approfondir l'étude TVB sur le milieu urbain dense

Partenaires impliqués:

CDPNE, CAUE, Ecole du Paysage, Services Espaces Verts, APNE, Université, DDT, paysagistes, urbanistes.

Cible de l'action :

Communes fortement urbanisées de l'agglomération de Blois (Blois, la Chaussée St Victor, Vineuil, St Gervais la forêt).

Description de l'action :

La réalisation de cette étude nécessite d'associer des compétences dans le domaine de l'écologie, des paysages et de l'urbanisme.

Elle pourra être déclinée en trois grandes phases :

1. Identification des critères de caractérisation du réseau écologique urbain : synthèse bibliographique et définition de la méthodologie de travail en zone urbaine dense,
2. Réalisation du diagnostic de territoire et cartographie des zones nécessitant des aménagements spécifiques pour conforter le réseau écologique,
3. Identification des types d'aménagement permettant de développer les zones relais en milieu urbain.

Porteurs potentiels du projet :

Agglopolys

Calendrier indicatif:

Délai d'étude : 12 à 18 mois

Réalisation : 2^{ème} partie du programme d'actions (2015-2016).

Coût :

25 000 à 35 000 €

Indicateur de suivi :

Réalisation et mise à disposition effective des résultats de l'étude sur la plateforme Pilote 41

Nombre d'espèces répertoriées au niveau de points de référence (augmentation ou réduction de la biodiversité).

Expériences similaires :

Grenoble (38), Maurecourt (78), Roubaix (59)

Action II.2. : mettre en place des aménagements en faveur de la biodiversité en milieu urbain dense (toitures, murs végétalisés, parkings, trottoirs perméables...)

Objectif stratégique : « Augmenter le nombre et la surface des espaces végétalisés en milieu urbain »

Contexte de l'action :

Dans un contexte d'artificialisation et de minéralisation croissante de l'espace, la disparition des habitats est la première cause de la perte de biodiversité et de la disparition des espèces adaptées au profit de quelques espèces généralistes parfois identifiées comme nuisibles. Réintroduire de la nature en milieu urbain en aménageant des supports de développement et de déplacement pour la faune et la flore pourrait contribuer à réduire cette érosion de la biodiversité. Outre le fait de constituer des supports pour la faune et la flore, ces aménagements présentent également d'autres avantages : paysagers, climatiques, infiltration des eaux pluviales, dépollution, isolation, etc.

Objectif opérationnel :

Expérimenter, promouvoir la réalisation d'aménagement en faveur de la biodiversité en milieu urbain : toitures et murs végétalisés, parkings perméables et trottoirs végétalisés, épuration des eaux pluviales à l'aide de noues, etc.

Partenaires impliqués:

Bureaux d'études et constructeurs spécialisés (les acteurs du BTP), architectes, paysagistes, urbanistes, Ecole du Paysage, CAUE, CDPNE, APNE.

Cible de l'action :

Communes fortement urbanisées de l'agglomération de Blois (Blois, la Chaussée St Victor, Vineuil, St Gervais la forêt).

Description de l'action :

Il s'agit de mettre en place des projets d'aménagement favorables au maintien ou au développement de la biodiversité en ville. Ces projets peuvent être de nature très variable, mais dans l'ensemble leur réalisation répond à des principes communs. Pour le maître d'ouvrage, il s'agira :

- de formuler les besoins et les objectifs du projet en incluant de manière systématique sa dimension « biodiversité » ;

- d'attribuer des moyens suffisants à cette dimension ;
- de choisir le projet qui la prend en compte avec les meilleurs compromis ;
- de piloter le projet en s'assurant que les opérations sont en adéquation avec ces objectifs ;
- dans certains cas, de mettre en place la gestion et l'implication des usagers pour assurer la pérennité voire l'amélioration des résultats écologiques et sociaux obtenus après chantier¹.

La réalisation du projet comprend les étapes suivantes :

- Etude préalable : réalisé en amont de la conception, le diagnostic initial vise à mettre le projet en adéquation avec ses caractéristiques environnementales : quels sont les opportunités à saisir et les potentialités du site, les freins et leviers liés au contexte écologique, territorial.
- Conception : elle répondra à divers principes généraux tels que :
 - la prise en compte de l'existant (opportunités mises en avant dans le diagnostic initial),
 - le choix des espèces en lien avec les caractéristiques locales (privilégier les espèces indigènes, bannir les espèces invasives),
 - la diversification des habitats, la prise en compte de l'environnement du site (proximité de noyaux de biodiversité, possibilités de connexion avec les éléments du réseau écologique passant à proximité),
 - le devenir et la pérennisation des résultats après travaux (besoin d'implication, de formation et de communication vers les utilisateurs et gestionnaires de l'aménagement).
- Réalisation : mise en place d'un chantier à faible nuisance sur la biodiversité locale. Exemple : sensibilisation des intervenants en phase chantier sur les points sensibles de biodiversité, remise en place des couches du sol ou étrépage selon les enjeux écologiques, programmation des travaux en lien avec le cycle biologique des espèces, mise en place éventuelle de périmètres de protection des espèces ou habitats sensibles détectés sur le site, plan de circulation sur le chantier préservant les espaces et espèces sensibles et la qualité du sol, ...)
- Fin de chantier : remise de documents adaptés pour fournir les indications et préconisations en termes d'entretien permettant de préserver et d'améliorer la vocation biodiversité du projet.

Porteurs potentiels du projet :

En fonction du projet d'aménagement, cela peut être les collectivités, aménageurs, bailleurs sociaux, entreprises privées, particuliers, etc.

Calendrier indicatif:

Délai de réalisation : variable selon les projets (nécessité de prévoir des délais suffisants pour permettre la prise en compte du cycle biologique des espèces lors du diagnostic initial et en phase travaux).

Réalisation : durant toute la durée du programme d'actions.

Coût :

Variable selon les projets

Indicateur de suivi :

Nombre de réalisation d'aménagements de l'espace urbain intégrant la biodiversité.

Expériences similaires :

Toiture végétalisée au collège Clément-Janequin à Montoire-sur-le-Loir (41), parking végétalisé de la DREAL Centre à Orléans (45), façade du Musée des arts Premiers à Paris (75), etc.

Programme de recherche « Bâti à biodiversité positive » développé par Norpac et l'IDDR (Institut de développement durable et responsable) de l'Université catholique de Lille.

¹ Source : guide méthodologique et pédagogique élaboré dans le cadre du programme de recherche « Bâti et Biodiversité Positive (BBP) »

Action II.3. : développer la gestion différenciée et le fauchage raisonné sur les espaces végétalisés en milieu urbain

Objectif stratégique : "Améliorer la fonctionnalité écologique des zones relais"

Contexte de l'action :

Les espaces végétalisés tels que les parcs, les délaissés routiers, les friches, les bermes et les bords de routes, de rivières... peuvent accueillir de nombreuses espèces animales et végétales. Améliorer la capacité de ces espaces par une gestion différenciée et un fauchage raisonné permet d'augmenter la biodiversité en milieu urbain. Ce type d'action, en développement dans d'autres départements ou régions, est peu répandu sur le territoire des deux pays. En s'appuyant sur la dynamique végétale naturelle, cette démarche est peu coûteuse et facile à mettre en œuvre.

Objectif opérationnel :

Initier en trois ans la gestion différenciée des espaces végétalisés en milieu urbain.

Partenaires impliqués:

CDPNE, Loir-et-Cher Nature, Architectes- paysagistes, CAUE, ...

Cible de l'action :

Communes, voir communautés de communes

Description de l'action :

1. Cartographie sommaire des différents milieux
 2. Identification du potentiel écologique associé à chacun de ces milieux
 3. Définition des mesures de gestion adaptée
 4. Accompagnement des agents techniques
 5. Suivi sur au moins une campagne
- L'implication des agents sera recherchée à toutes les étapes de la démarche.

Porteurs potentiels du projet :

Pays, communes, communautés de communes ou d'agglomération.

Calendrier indicatif:

Délai de réalisation : 2 à 3 ans pour le déroulement des 5 phases

Réalisation : durant toute la durée du programme d'actions.

Coût :

12 000 à 15 000 €

Indicateur de suivi :

Nombre de communes ayant mis en place l'action

Nombre d'agents techniques formés

Expériences similaires :

La gestion différenciée des espaces verts. Fiche du. CAUE de Vendée.

La gestion différenciée à Rennes. Guide de maintenance.

La Gestion raisonnable des espaces communaux. Guide technique. Association Gentiana (Isère).

III. Renforcer le réseau écologique des sous-trames pelouses calcicoles et bois

Les données disponibles ont permis d'approfondir l'analyse de la sous-trame « Pelouses calcicoles » et de la sous-trame « Bois ».

Les pelouses calcicoles, en fort recul depuis l'après guerre avec l'intensification de l'agriculture, constituent des milieux désormais relictuels, mais abritant une biodiversité floristique (notamment des orchidées) et faunistique (notamment des insectes) exceptionnelle. Ces milieux, souvent jugés peu intéressants et abandonnés, sont menacés par l'embroussaillage, l'évolution progressive vers le boisement, voir des utilisations anthropiques peu respectueuses de l'environnement (dépôts non conforme de déchets).

La sous-trame des milieux boisés et forestiers met en évidence l'importance des massifs forestiers, principalement au Sud de la Loire, mais également les menaces qui pèsent du fait de l'urbanisation diffuse, à la fois sur la lisière des noyaux de biodiversité et sur les corridors écologiques.

Ces deux sous-trames font l'objet d'actions spécifiques :

Action III.1. : renforcer les continuités écologiques de la sous-trame pelouses calcicoles

Action III.2. : renforcer les continuités écologiques de la sous-trame des milieux boisés et forestiers

Action III.1. : renforcer les continuités écologiques de la sous-trame pelouses calcicoles

Objectif stratégique : "Améliorer la fonctionnalité écologique de la sous-trame Pelouses calcicoles"

Contexte de l'action :

Les pelouses calcicoles sont des milieux d'intérêt européen parmi les plus riches du département avec de nombreuses espèces animales et végétales à affinités méridionales. Il s'agit des zones à enjeux prioritaires en matière de préservation de la biodiversité pour les Pays en secteur « Petite Beauce ».

Les dispositifs NATURA 2000 permettent d'agir sur les noyaux de biodiversité et les espaces relais. Il importe de compléter ces mesures pour renforcer la fonctionnalité écologique de cette sous-trame sur les corridors potentiels. Cela requiert une gestion et des mesures adaptées des bernes de routes et chemins qui constituent l'essentiel des corridors de ce milieu.

Objectif opérationnel :

Identifier le potentiel de fonctionnalité des éléments paysagers (chemins, bords de routes, fossés, bords de rivière...) favorable à la continuité écologique et définir des mesures de restauration des corridors adaptés à ces milieux.

Partenaires impliqués:

Pays Beauce Val de Loire et Pays des Châteaux, agriculteurs, collectivités, APNE (Loir-et-Cher Nature), Homme&Territoire, Fédération Départementale des Chasseurs.

Cible de l'action :

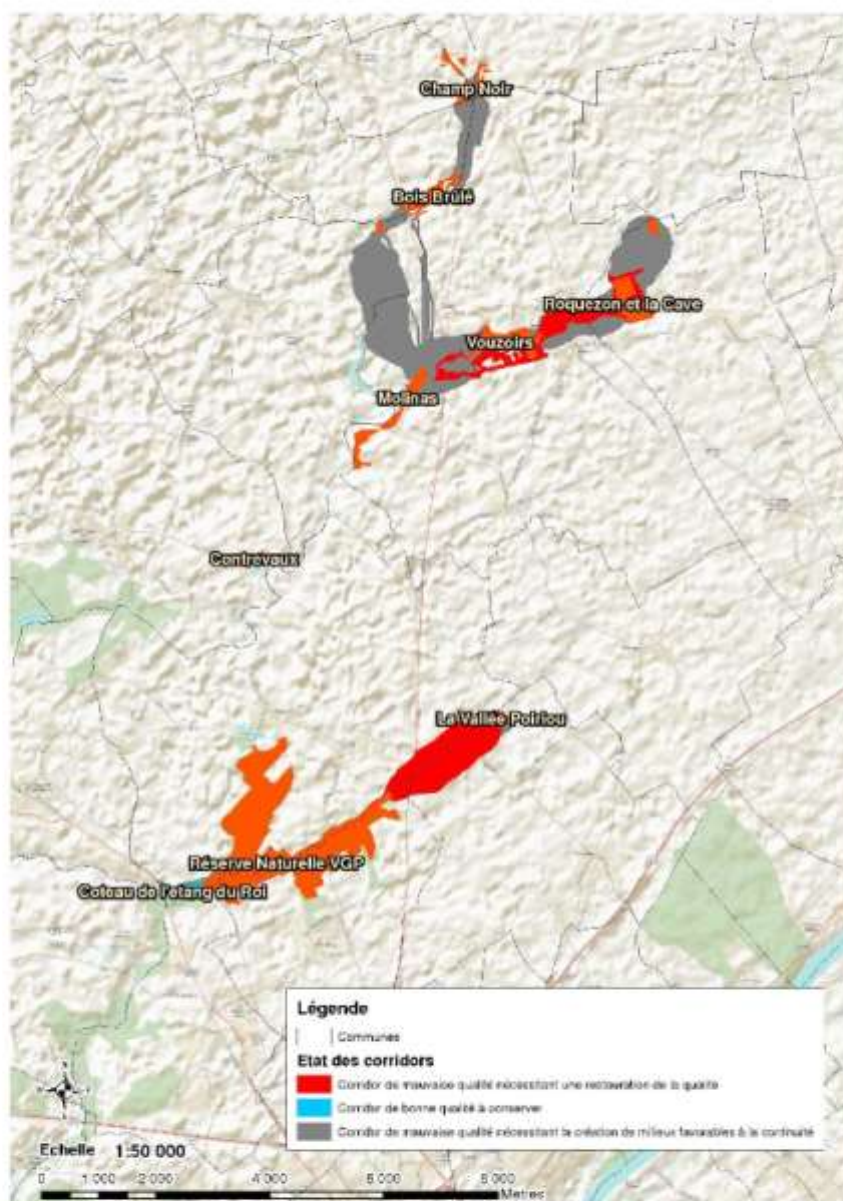
Les gestionnaires et propriétaires des principaux éléments paysagers constituant les corridors.

Description de l'action :

1. Lancer une campagne de terrain pour identifier le potentiel de fonctionnalité des éléments écologiques du paysage à l'échelle d'intervention (parcelles, chemins, bernes de route...) ; en définir une typologie et les cartographier.
2. Identifier les gestionnaires et propriétaires et les pratiques de gestion en place.
3. Croiser les éléments d'analyse écologiques avec les mesures ou dispositifs agricoles existant (exemple : éléments topographiques).

Sous-trame Pelouses calcicoles

Carte du diagnostic de l'état des corridors écologiques



Numero	Nom	Etat
CPC1	Réserve Naturelle Nationale à Vallée Poiriou	2
CPC2	Réserve Naturelle Nationale à Coteau de l'étang du Roi	1
CPC3	Pelouses de Molinas à Pelouses du Bois Brûlé (Ouest)	3
CPC4	Pelouses du Bois Brûlé(Est) à Pelouses du Champ noir	3
CPC5	Pelouses de Molinas à Pelouses des Vouziers	2
CPC6	Pelouses des Vouziers à Pelouses de Roquezon	2
CPC7	Pelouses de Roquezon à la Cave	3
CPC8	Pelouses de Bois Brûlé Ouest à Bois Brûlé Est	3

Etat Intitulé

- 1 Corridor de bonne qualité à conserver
- 2 Corridor de mauvaise qualité nécessitant une restauration de la qualité des milieux
- 3 Corridor de mauvaise qualité nécessitant la création de milieux favorables à la continuité

Soul le corridor "de la Réserve Naturelle Nationale de Grand Pierre et Vitain au Coteau de l'étang du Roi" est pleinement fonctionnel. Les sept autres corridors nécessitent une gestion particulière afin d'obtenir une fonctionnalité satisfaisante pour les espèces inféodées au milieu calcicole. Trois d'entre eux (Etat 2) possèdent suffisamment d'éléments paysagers qui peuvent jouer le rôle de zone relais. Toutefois, ceux-ci ne sont pas ou mal gérés, ne contribuant pas à favoriser le déplacement des espèces. Les quatre autres (Etat 3), ne possèdent pas suffisamment d'éléments paysagers pour que les espèces progressent sans difficultés d'un Noyau de biodiversité à un autre.

4. Proposer les mesures permettant de renforcer le réseau écologique de la sous-trame (exemple : gérer les bermes de routes, mettre en réseau les propriétaires de matériels (dont les communes), réaliser des chantiers de bénévoles en lien par exemple avec les lycées agricoles).
5. Relancer la communication vers les propriétaires ou gestionnaires des espaces corridors et des pelouses constituant des noyaux ou espaces relais important pour favoriser la mise en place des mesures de gestion de cette sous-trame (en cohérence avec les dispositifs Natura 2000 Petite Beauce et Vallée de la Cisse en amont de Saint Lubin)
6. Suivre la mise en œuvre de ces mesures (cf. § VIII : animer et suivre le programme d'actions)

Porteurs potentiels du projet :

Pays, CDPNE et Chambre d'Agriculture

Calendrier indicatif:

Délai d'étude (étapes 1 à 4 de l'action) : 1 an

Réalisation : 1ère partie du programme d'actions (2013-2014).

Coût :

Partie étude (phase 1 à 4 de l'action) : 13 000 à 16 000 €

Partie communication et suivi (phase 1 à 4 de l'action) : cf § VIII : animer et suivre le programme d'actions

Indicateur de suivi :

Réalisation et mise à disposition effective des résultats de l'étude sur la plateforme Pilote 41

Nombre de corridors restaurés.

Suivi de l'évolution des espèces déterminantes.

Expériences similaires :

Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais : "la Trame Verte et Bleue dans les territoires du Nord Pas de Calais » (Tome 2: Tirer parti des actions engagées).

Action III.2. : renforcer les continuités écologiques de la sous-trame des milieux boisés et forestiers dans les zones les plus sensibles des corridors

Objectif stratégique : "Améliorer la fonctionnalité écologique des zones de relais"

Contexte de l'action :

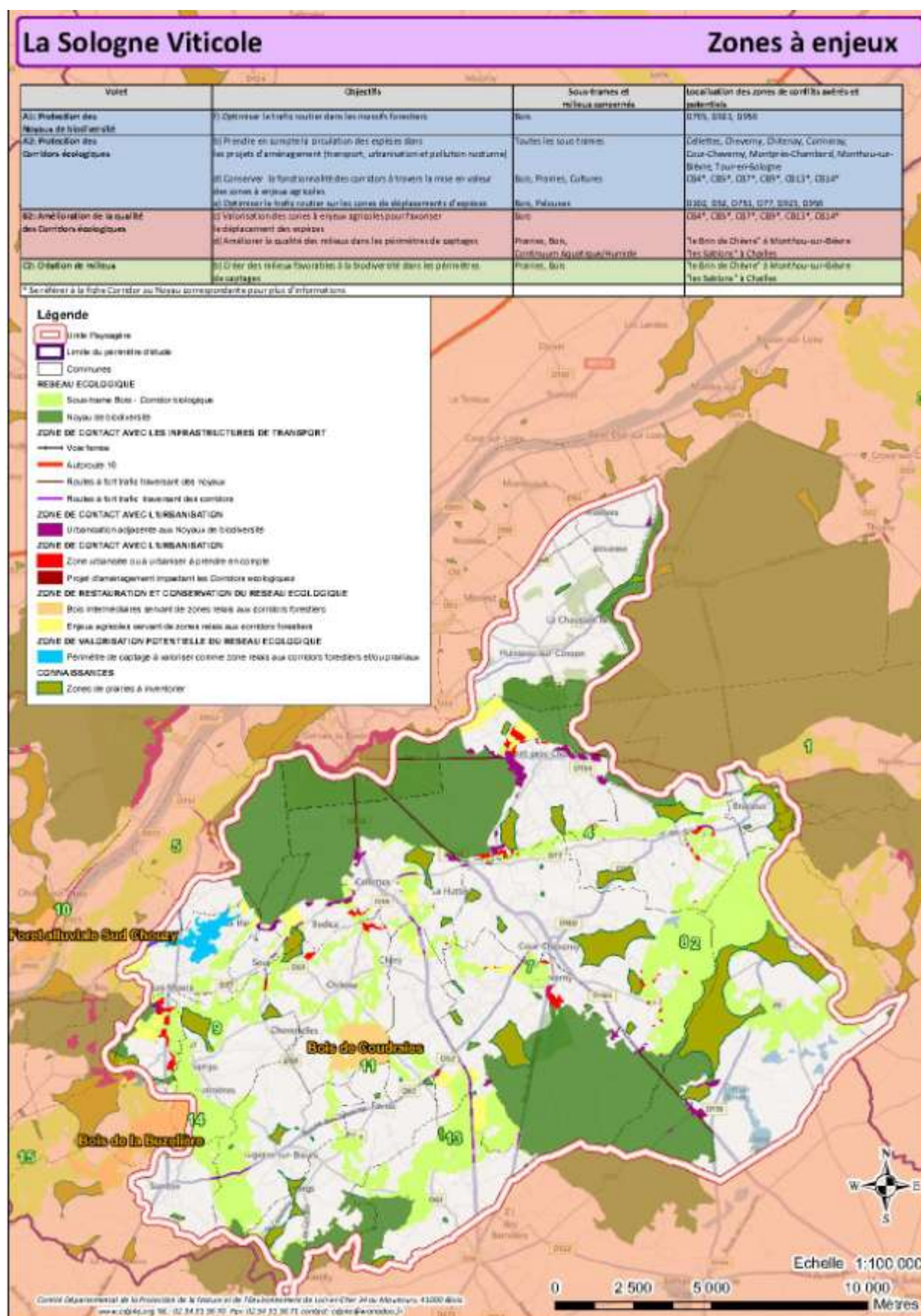
Le milieu boisé a fait l'objet d'une attention particulière durant l'étude TVB. La qualité des données a permis d'évaluer les continuités écologiques et les enjeux associés. De grands corridors ont été identifiés entre les massifs forestiers ; ils permettent actuellement le déplacement des espèces. Cependant, certains secteurs présentent des risques de dégradation rapide du réseau écologique : la traversée de l'autoroute A10 en est un exemple ; sur la moitié Sud du territoire, de nombreuses zones à enjeux nécessitant une vigilance particulière ont été mises en évidence du fait de l'urbanisation en lisière de forêt ou d'urbanisation linéaire le long des voies de communication pouvant provoquer des ruptures de corridors (cas de la Sologne viticole).

Pour stopper la dégradation des corridors boisés liée à l'urbanisation diffuse et permettre le renforcement des continuités écologiques des milieux boisés et forestiers, une approche en deux temps sera développée :

- Etude pour le renforcement des continuités écologiques des milieux boisés en Sologne viticole : ce sujet doit être approfondi au sein d'un groupe de réflexion réunissant des compétences complémentaires (écologie, urbanisme, paysage, agriculture) pour affiner l'analyse et proposer des mesures adéquates.
- mise en œuvre des mesures de renforcement du réseau écologique identifiées.

Objectif opérationnel :

Affiner l'analyse des continuités écologiques boisées (en Sologne viticole plus spécifiquement), proposer et mettre en place des mesures adéquates. Prendre en compte dans les PLU l'impact des projets d'aménagement sur les zones les plus sensibles des corridors ; identifier les leviers d'actions pour favoriser le maintien, voir le renforcement des milieux boisés dans les projets d'aménagement.



Phase III.2.a. Etude pour le renforcement des continuités écologiques des milieux boisés dans l'agglomération blaisoise et en Sologne viticole

Partenaires impliqués:

Chambre d'agriculture, CAUE, Pays des Châteaux, SIAB, Agglopolys, SNE, DDT, collectivités, Fédération de Chasse, ONCFS, Ecole du Paysage...

Cible de l'action :

Les gestionnaires et propriétaires des principaux éléments paysagers constituant les corridors.

Description de l'action :

1. Mettre en place un groupe de réflexion sur les volets agricoles, urbanistiques, paysagers, écologiques pour la restauration et le renforcement des continuités boisées : analyser les liens entre aménagement du territoire, urbanisme et espaces boisés et forestiers dans le contexte de l'agglomération blésoise et de la Sologne viticole
2. Préciser les exigences écologiques des espèces pour leurs déplacements
3. Confronter ces besoins à ceux de l'activité agricole et aux projets d'urbanisme
4. Définir des mesures adaptées au territoire visant à conforter voir restaurer les continuités boisées

Porteurs potentiels du projet :

Pays des Châteaux, Siab, CDPNE, CAUE...

Calendrier indicatif :

Délai d'étude : 6 à 12 mois

Réalisation : 1ère partie du programme d'actions (2014).

Coût :

20 à 25 000 €

Indicateur de suivi :

Réalisation et mise à disposition effective des résultats de l'étude sur la plateforme Pilote 41

Nombre d'acteurs du territoire impliqués dans l'étude.

Phase III.2.b. Mise en place des mesures de renforcement du réseau écologique des milieux boisés dans l'agglomération blaisoise et en Sologne viticole (renforcement du réseau de haies, bois, bosquets...)

Partenaires impliqués:

Chambre d'agriculture, CDPNE, SNE, CAUE, Pays des Châteaux, SIAB, Agglopolys, SNE, DDT, collectivités, Fédération de Chasse, ONCFS, Ecole du Paysage...

Cible de l'action :

Les gestionnaires et propriétaires des principaux éléments paysagers constituant les corridors.

Description de l'action :

1. Identification des propriétaires et gestionnaires concernés par les mesures définies par le groupe de réflexion dans l'étude précédente ;
2. Prise de contact et présentation de la démarche
3. Mise en place des mesures de renforcement du réseau écologique des milieux boisés.

A titre d'exemple, la mesure suivante pourrait être appliquée :

- a. Diagnostiquer des éléments boisés existant dans et aux abords des corridors et évaluer la gestion en place au regard du critère biodiversité. Ce travail de diagnostic doit être conduit à l'échelle d'intervention (parcelle, bois, bosquet, haie...)

- b. Localiser les zones à renforcer en priorité
- c. Contacter les propriétaires ou gestionnaires de l'espace et faire le lien avec des dispositifs permettant la plantation d'éléments boisés (DOCOB, dispositifs d'aide à l'agriculture, organisation de chantier bénévole...)
- d. Suivre et évaluer la fonctionnalité des corridors : cf. § VIII : animer et suivre le programme d'actions

Porteurs potentiels du projet :

Collectivités : Pays des Châteaux, Agglopolys, SIAB, communauté de communes, communes

Calendrier indicatif:

Réalisation : 2ème partie du programme d'actions (2015-2017).

Coût :

A déterminer selon les mesures identifiées dans la phase étude.

Indicateur de suivi :

Nombre d'actions de restauration de corridors.

Suivi de l'évolution des espèces déterminantes.

Expériences similaires :

Mise en place de la TVB dans les milieux boisés des Espaces naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

IV. Prendre en compte la TVB dans les projets d'aménagement du territoire

La fragmentation des milieux constitue aujourd'hui l'une des causes principales de la disparition des espèces. L'étalement urbain, l'imperméabilisation des sols, la disparition de certains milieux, la création d'infrastructures de transport sont fortement responsables depuis les dernières décennies de l'érosion de la biodiversité.

Or, la trame verte et bleue constitue un outil d'aménagement du territoire qui vise à pérenniser le maintien des services rendus par la biodiversité, et constitue également un outil de valorisation paysagère, de régulation des risques, voir de maintien ou développement de certaines activités économiques.

Ces enjeux généraux se retrouvent naturellement sur le périmètre d'étude. La réponse passe dans un premier temps par le développement de la prise en compte de la TVB dans les outils de planification urbaine (Scot, PLU, Cartes communales) et projets d'aménagement, ainsi que par une vigilance sur l'impact des infrastructures linéaires (en effet, le diagnostic cartographique met en évidence l'importance des voies de communication traversant le réseau écologique). Un travail de pédagogie en amont, pour permettre une meilleure compréhension des enjeux de biodiversité et de ce que représente la TVB comme outil d'aménagement durable et de valorisation du territoire, est nécessaire.

Au regard des questions d'aménagement du territoire, les actions suivantes sont retenues :

Action IV.1. : Former les élus et personnels des collectivités sur la TVB

Action IV.2. : Décliner la TVB à l'échelle du SCOT et des documents d'urbanisme communaux voire intercommunaux

Action IV.3. : Suivre et traiter les points de conflit liés aux infrastructures linéaires

Action IV.1 : Former les élus et personnels des collectivités sur la TVB

Objectif stratégique : "Sensibiliser et informer les acteurs du territoire"

Contexte de l'action :

La prise en compte des éléments de la TVB passe par une appropriation des enjeux par les élus, ainsi que par les responsables administratifs et techniques locaux. Pour se faire, il est nécessaire de développer la communication et la formation en direction de ce public. Le sujet étant encore nouveau et mal connu, des déplacements sur le terrain au plus proche des acteurs locaux semble indispensables, dans un premier temps, pour susciter la mobilisation sur ces enjeux de biodiversité. Dans un second temps, des modules de formation plus approfondis pourront être proposés sur des formats d'une journée ou de demi-journées.

Objectif opérationnel :

Diffuser auprès des collectivités (communes, agglomération ou communautés de communes), l'information et les outils liés à la TVB.

Partenaires impliqués:

Communautés de communes, CDPNE, CAUE, bureaux d'études ou urbanistes ayant développé des projets TVB, Pays, CNFPT.

Cible de l'action :

Elus, responsables techniques et administratifs des communes. Les formations pourront être ouvertes à d'autres publics tels que les bureaux d'études en urbanisme.

Description de l'action :

Les actions de communication et de formation pourront se développer en trois temps :

1. Réaliser une campagne de communication sur chacune des communautés de communes et d'agglomération pour être au plus près des élus :
 - Objectif : informer sur les travaux d'études conduits depuis un an sur leur territoire, sensibiliser aux enjeux de la TVB (en s'appuyant sur les notions de services rendus par la biodiversité), s'appuyer sur les enjeux locaux des territoires, exploiter les retours d'expériences des collectivités pionnières en matière de TVB.
 - Modalités : organisation d'une série de réunions d'information courtes d'une à deux heures pouvant être proposée, par exemple, à l'occasion des réunions communautaires. Support de communication : diaporama PowerPoint remis aux participants ; échanges avec les participants.
2. Mettre en place un module de formation des élus et techniciens « Initiation à la TVB »
 - Objectifs de la formation :
 - connaître les outils sur la TVB et savoir les utiliser
 - identifier les principaux enjeux TVB sur son territoire
 - identifier les ressources à mobiliser pour intégrer les enjeux TVB dans ses projets de territoire
 - Modalités : formation d'une journée alternant des phases de présentation et d'ateliers/exercices pratiques
3. Mettre en place des modules de formation complémentaires sur les thématiques spécifiques en lien direct avec la TVB et les services rendus par la biodiversité, dont le contenu sera défini selon les besoins exprimés au cours de la campagne d'information et du séminaire d'information précédents. Parmi les sujets parfois identifiés comme insuffisamment connus et pris en compte dans les projets d'aménagement, on peut citer par exemples : l'intégration du SDAGE (Trame Bleue) dans les documents d'urbanisme, la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme, l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme...

Porteurs potentiels du projet :

SIAB

Calendrier indicatif :

Délai de réalisation : 3 à 6 mois pour la campagne d'information, 3 mois pour le séminaire de formation, 3 à 6 mois pour les modules complémentaires

Réalisation : Sur les 2 premières années du programme d'actions (2013-2014).

Coût : 10 000 à 12 000 €

Indicateur de suivi :

Nombre de personnels/élus/communes sensibilisés, formés.

Action IV.2. : Décliner la TVB à l'échelle du SCOT et des documents d'urbanisme communaux voire intercommunaux

Objectif stratégique : « Intégrer les éléments de la TVB dans les documents d'urbanisme »

Contexte de l'action :

Afin de faciliter la prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, des outils ont d'ores et déjà été réalisés par le CDPNE en complément de l'étude : il s'agit du « Guide méthodologique pour l'intégration de la TVB au sein du Scot du Blaisois et des PLU du Pays Beauce Val de Loire et du Pays des Châteaux » et de « l'Atlas communal de la trame verte et bleue sur le territoire du Pays Beauce Val de Loire et du Pays des Châteaux ». Ces documents seront mis à disposition des acteurs du territoire et accessibles à partir de la plateforme Pilote 41.

Les enjeux de biodiversité de la TVB seront repris dans le DOO du SCoT de l'agglomération blaisoise. Les documents d'urbanisme (PLU/POS et cartes communales) doivent être compatibles avec ces orientations TVB dès la phase de diagnostic et d'analyse du territoire. Lorsque la commune est soumise à évaluation environnementale, cette procédure facilite la prise en compte itérative. Lorsque la commune n'est pas soumise à évaluation environnementale, la thématique biodiversité est actuellement souvent peu ou pas suffisamment prise en compte dans les documents d'urbanisme. Dans tous les cas, l'intégration de la TVB nécessite des compétences en écologie pour en appréhender correctement les enjeux.

Objectif opérationnel :

Assurer la prise en compte des enjeux écologiques de la TVB dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme des collectivités. Pour assurer cette prise en compte, l'action se décline en deux phases qui peuvent être conduites parallèlement.

- phase VI.2.a. : Proposition de cahiers des charges type pour la révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme précisant les enjeux TVB
- phase VI.2.b. : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'intégration de la TVB lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme

Phase IV.2.a. : Proposition de cahiers des charges type pour la révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme précisant les enjeux TVB

Partenaires impliqués:

Pays, Agglopolys, communautés de communes, DDT, DREAL, CAUE, CDPNE, bureaux d'études en urbanisme

Cible de l'action :

Les élus des communes, les bureaux d'études et associations susceptibles d'intervenir lors de l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme.

Description de l'action :

Constitution et animation d'un groupe de travail chargé d'élaborer (ou réviser) les cahiers de charges type des appels d'offre marché public pour la révision ou création des documents d'urbanisme :

- volet technique : enjeux locaux de la TVB et outils/études disponibles
 - volet organisationnel : complémentarité des compétences urbanisme et écologie
- Diffusion vers les collectivités concernées

Porteurs potentiels du projet :

Pays, Agglopolys, Siab, CDPNE

Calendrier indicatif:

Délai de réalisation : 3 à 6 mois

Réalisation : 1ère partie du programme d'actions (2013).

Coût :

Participation volontaire au groupe de travail

Indicateur de suivi :

Réalisation et diffusion effective des cahiers des charges types

Nombre d'appels d'offre lancés sur la base des ces cahiers des charges.

Phase IV.2.b. : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'intégration de la TVB lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme

Partenaires impliqués:

DDT, DREAL, CAUE, CDPNE, bureaux d'études en urbanisme

Cible de l'action :

Les élus et services techniques des communes élaborant ou révisant leur document d'urbanisme.

Description de l'action :

Accompagner la collectivité dans son projet de planification urbaine en veillant à l'intégration des enjeux de biodiversité à toutes les étapes du projet.

Assurer une veille technique et réglementaire sur l'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme (retour d'expérience, outils réglementaires mobilisables)

Apporter, à toutes les étapes du projet d'urbanisme (diagnostic, PADD, zonage et règlement, orientations d'aménagement et de programmation) une vision critique sur la prise en compte des enjeux écologiques

Conseiller les élus et le bureau d'études.

Porteurs potentiels du projet :

Pays, Agglopolys, Siab, CDPNE

Calendrier indicatif:

Délai de la mission : calée sur la durée d'élaboration du document d'urbanisme

Réalisation : durant les 5 ans du programme d'actions.

Coût :

Variable selon les enjeux écologiques associés au territoire concerné par le document d'urbanisme et les attentes du maître d'ouvrage.

A noter que nombre de communes sont soumises, pour l'élaboration de leur document d'urbanisme à évaluation environnementale du fait des incidences possibles du projet sur des sites Natura 2000. Lorsque tel est

le cas, l'association des compétences en urbanisme et en écologie est la règle, et la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage peut être ajustée en conséquence.

Indicateur de suivi :

Nombre de communes disposant d'un document d'urbanisme retranscrivant les enjeux de la TVB.

Expériences similaires :

PLU Saint-Martin d'Uriage (38), Cappeldebrouck (59), Pommeuse (77), Lentilly (69), Cambon d'Albi (81), Gélors (64), Bonne (74), Gap (05), Gréoux-les-Bains (04), Condette (62), etc.

Action IV.3. : Suivre et traiter les points de conflit liés aux infrastructures linéaires

Objectif stratégique : "Prendre en compte la continuité écologique dans les aménagements"

Contexte de l'action :

Le réseau transport (principalement routier sur le territoire étudié) est un élément fragmentant des habitats d'espèces. Il peut induire l'isolement des différentes populations d'une même espèce. En effet, une route trop fréquentée peut limiter voire stopper les déplacements des individus ou générer une mortalité importante lors de phénomènes de migration de population (cas des amphibiens). Cette fragmentation des habitats d'espèces fragilise les populations.

Les amphibiens sont les principales espèces impactées par les infrastructures de transport. Ce constat s'explique par une vitesse de déplacement trop lente ainsi que des mouvements de populations massifs et saisonniers entre sites de reproduction et sites d'hivernage. Chaque année, les mêmes tronçons routiers réduisent les populations en migrations. Les mammifères sont également concernés ; dans les milieux boisés ou aux abords (chat forestier, chevreuil, sanglier...) ou encore dans les milieux périurbain (hérisson, lapins...). Les zones à enjeux sont essentiellement les routes départementales traversant les forêts et aux abords des cours d'eaux ou sites aquatiques. Même peu fréquentée une route est mortelle pour des espèces qui peuvent demander une dizaine de minutes pour traverser la route.

Le réseau routier et les voies de migration des espèces peuvent donc générer des points de conflits (risque d'accidents pour les automobilistes, destruction de populations lors de migration). La localisation de ces points de conflits réels ou potentiels est actuellement mal connue sur le territoire. Il convient dans un premier temps, de mieux identifier et localiser les points de conflits liés à la perméabilité des infrastructures en mobilisant les acteurs détenteurs de données, puis de proposer, le cas échéant, des mesures de prévention ou de résorption des points de conflits. Cette action est déclinée en deux phases :

- phase IV.3.a. : Favoriser la prise en compte des points de conflit liés aux infrastructures de transport et définir un protocole de surveillance
- phase IV.3.b. : Traiter les points de conflits liés aux infrastructures de transport

Objectif opérationnel :

Connaître, localiser et traiter les points de conflits liés à la perméabilité des infrastructures

Phase IV.3.a. : Favoriser la prise en compte des points de conflit liés aux infrastructures de transport et définir un protocole de surveillance

Partenaires impliqués:

DDT, DREAL, Région, Services routes du Conseil Général, DIR (Directions interdépartementales des routes), Cofiroute, fond de garanti automobile, CDPNE, APNE, ONFCS, Fédération des Chasseurs.

Cible de l'action :

Gestionnaire des infrastructures de transport.

Description de l'action :

1. Evaluation des points de conflits du réseau écologique liés à la perméabilité des infrastructures
 - Identification des personnes ressources détentrices d'informations et récolte des données
 - Inventaire des points de conflits réels (exemple : accidents impliquant des grands mammifères, destruction de populations d'amphibiens) et potentiels (exemple : zone de migration préférentielle de batraciens)
 - cartographie sommaire
2. Mise en place, si nécessaire, d'un protocole de suivi des points de conflits (soit pour consolider les données collectées, soit pour accompagner la mise en place d'un programme de résorption de points de conflits)
3. Création et diffusion d'une plaquette d'information et de communication

Porteurs potentiels du projet :

Pays, Agglopolys, Siab, CDPNE

Calendrier indicatif:

Délai de réalisation : 4 à 6 mois

Réalisation : 2ème partie du programme d'actions (2016-2017).

Coût :

11 000 à 15 000 €

Indicateur de suivi :

Réalisation effective de l'étude et mise à disposition sur Pilote 41 des données correspondantes

Nombre de points de conflits réels ou potentiels identifiés

Expériences similaires :

PNR des Cap et Marais d'Opale : « La prise en compte de l'environnement de la conception à la réalisation des déviations des RN42 et RN43 – recueil d'expériences »

Phase IV.3.b. : Traiter les points de conflits majeurs liés aux infrastructures de transport

Partenaires impliqués:

DDT, DREAL, Région, Services routes du Conseil Général, DIR (Directions interdépartementales des routes), Cofiroute, fond de garanti automobile, CDPNE, APNE, ONFCS, Fédération des Chasseurs.

Cible de l'action :

Gestionnaire des infrastructures de transport : gestionnaires privés, Etat (route nationale et autoroute non concédée), Département (route départementale), Communes (voirie communales).

Description de l'action :

Pour les points de conflit avérés détectés précédemment :

1. Identification précise des paramètres écologiques et topographiques de la zone de conflit. Si les données disponibles ne sont pas suffisantes, une étude de terrain sera à effectuer. Pour la petite faune (Amphibiens et micromammifères), mise en place d'une barrière de piégeage et pots de captures. Pour les grands mammifères, aménagements de zones de revoir. De manière générale, le passage sera efficace s'il est :
 - En forme d'entonnoir ;
 - D'une largeur suffisante et aux dimensions adaptées à la ou aux espèces cibles ;
 - Dans la continuité du milieu de part et d'autre quant :
 - à la végétation, aux types d'habitats ;
 - au type , au tassement et à la structure du sol ;

- à la température et à l'humidité.
 - Protégé des nuisances visuelles, acoustiques et lumineuses pour les plus grands ouvrages ;
 - Combiné à un système évitant le passage par la voie.
2. Travaux de réduction des conflits : Mise en place d'un ou plusieurs passages petites faunes (passages busés ou caniveaux) ou grandes faunes, ralentisseurs, signalisation au sol, signalisation par panneaux (temporaire au moment des migrations pour les amphibiens ou permanente pour les grands mammifères mobiles toute l'année).

Porteurs potentiels du projet :

Aménageurs et maîtres d'ouvrages en charge des infrastructures de transport, Pays, Agglo, Siab, CDPNE

Calendrier indicatif:

Délai de réalisation :

- Etude préalable : début printemps pour les amphibiens, toute l'année pour les mammifères.
- Travaux : l'été et l'hiver

Réalisation : 2ème partie du programme d'actions (2016-2017).

Coût : Variables selon les projets

Indicateur de suivi :

Nombre de points de conflits réels traités sur le territoire

Nombre de points de conflits signalés aux usagers (marquages au sol ou panneaux)

Mortalité avant et après la mise en place des mesures pour la petite ou grande faune

Expériences similaires :

- Mise en place de batrachoducs étangs et bois de Sudais Pontlevoy (41), Reugny (37) ; 18000€ d'étude et 150000€ de travaux pour 1 batrachoduc et 400 mètres de barrière béton.
- PNR des Cap et Marais d'Opale : « La prise en compte de l'environnement de la conception à la réalisation des déviations des RN42 et RN43 – recueil d'expériences »

V. Connaître, valoriser et gérer le patrimoine naturel de sa commune

Le patrimoine naturel local est souvent peu reconnu par les acteurs du territoire voire parfois considéré davantage comme source de contraintes au développement de la commune que comme une richesse locale à valoriser. Or ce patrimoine est en lien avec d'autres éléments culturels comme l'identité paysagère d'un territoire. Mieux connu, mieux valorisé et bien géré, il contribue à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune et participe au renforcement du lien social au sein de la collectivité locale. La gestion adaptée des espaces publics croise bien souvent de multiples enjeux environnementaux : ainsi, par exemple, la réduction de l'usage des pesticides aura un impact positif non seulement sur la biodiversité, mais également sur la santé des applicateurs et usagers de l'espace, sur les sols et sur la ressource en eau ; la gestion adaptée des espaces herbacés permet de réduire les coûts humains et économiques. Les actions proposées peuvent être mise en place par l'ensemble des collectivités. Il s'agit de :

Action V.1. : mettre en place des inventaires de la biodiversité communale pour une valorisation du patrimoine locale et des propositions de gestion adaptées

Action V.3. : engager une opération « objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »

Action V.1. : mettre en place des inventaires de la biodiversité communale pour une valorisation du patrimoine local et des propositions de gestion adaptées

Objectif stratégique : "Promouvoir la réalisation d'inventaires de la biodiversité"

Contexte de l'action :

Le besoin de renforcer la vision positive de la biodiversité est apparu rapidement comme une nécessité pour le réseau associatif de la région Centre. La biodiversité rend de nombreux services qui s'évaluent en termes d'amélioration environnementale des espaces publics, de qualité de vie, de bénéfices pour la santé, de valorisation du patrimoine bâti ou foncier, de développement de lien social et in fine comme élément intrinsèque du patrimoine et de la culture locale. Dans ce contexte, et en vue d'apporter une contribution opérationnelle à la prise en compte de la trame verte et bleue à un échelon local, les associations, en partenariat avec la Région Centre, ont lancé en 2011 des opérations pilotes de valorisation de la biodiversité communale, appelés IBC (inventaire de la biodiversité communale) : ces actions comprennent des volets inventaires du patrimoine naturel, sensibilisation des habitants, accompagnement des projets d'aménagement de la commune, restitution et communication. Les retours sont très positifs de la part des communes, citoyens comme élus avec des résultats très concrets.

Objectif opérationnel :

Mobiliser les élus et les citoyens pour conserver voire augmenter, la richesse faunistique et floristique du territoire communal et valoriser le patrimoine naturel de la collectivité locale.

Partenaires impliqués:

Elus locaux et personnels techniques et administratifs des communes, APNE, acteurs locaux (associations locales, écoles, centres de loisirs...), Fédération de Chasse, Fédération de Pêche, ONCFS.

Cible de l'action :

Potentiellement toutes les communes. En priorité, les communes traversées par les corridors de mauvaise qualité nécessitant une restauration et les communes à fort enjeux de développement.

Description de l'action :

Réalisation d'inventaires ciblés en fonction des enjeux écologiques et de développement sur la commune.

Sensibilisation des habitants : implication de la population locale à l'occasion d'ateliers, de sorties d'initiation faune, flore, d'exposition...

Accompagnement des actions de la commune : mise en place et animation d'un comité de pilotage avec les élus et proposition de mesures de gestion.

Communication et restitution : fiches de synthèse, bilan cartographique et appui à la communication (contenu d'articles, site internet...)

Porteurs potentiels du projet :

CDPNE, SNE en Sologne

Calendrier indicatif:

Délai de réalisation : 1 à 2 ans pour chaque IBC

Réalisation : tout au long du programme d'actions

Coût : 21 000 à 23 000 € pour un Inventaire de la biodiversité communale

Indicateur de suivi :

Nombre de communes ayant mis en place un IBC

Expériences similaires :

Des IBC "pilotes" ont été réalisés par des APNE en Loir-et-Cher (St-Hillaire-la Gravelle, Romorantin) et sur 4 autres communes en Région Centre

Action V.2. : engager une opération « objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »

Objectif stratégique : "Améliorer la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau"

Contexte de l'action :

L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces communaux et une gestion inadaptée des espaces végétalisés a un impact sur la biodiversité animale et végétale (ex : insectes pollinisateurs) mais aussi sur la santé et la qualité des eaux.

Cette situation peut s'améliorer si les collectivités s'engagent dans des démarches type «Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » et réduisent progressivement l'usage des produits phytosanitaires dans la gestion de leurs espaces publics. Cette démarche permet d'avoir un impact rapide et efficace sur la biodiversité des milieux végétalisés et améliore le volet qualitatif de la trame bleue. Plusieurs dispositifs existent déjà et différents organismes peuvent être sollicités pour accompagner des démarches de gestion raisonnée des espaces ou de réduction de l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités. Malgré tout, l'engagement des collectivités reste assez modeste et l'évolution des pratiques à l'échelle du périmètre d'étude est lente. Un développement de la promotion de ces démarches est nécessaire pour tendre vers une généralisation.

Cette action comprend donc deux phases qui peuvent être conduites en parallèle :

Phase V.3.a. : promouvoir les démarches de réduction de l'usage des pesticides et la gestion raisonnée des espaces végétalisés

Phase V.3.b. : mettre en place des démarches « Objectif zéro pesticide » dans les communes

Phase V.2.a. : promouvoir les démarches de réduction de l'usage des pesticides et la gestion raisonnée des espaces végétalisés**Objectif opérationnel :**

Communiquer auprès des collectivités sur les possibilités et outils existants de réductions des pesticides et créer de la synergie entre les acteurs impliqués pour favoriser la dynamique et le retour d'expérience.

Partenaires impliqués :

CDPNE, SNE en Sologne, la FREDON Centre, Jardins de Chaumont, animateurs de contrat de bassin, Pays et Agglomération.

Cible de l'action :

L'ensemble des communes.

Description de l'action :

1. Réalisation d'une plaquette d'information à destination des communes : présentation des enjeux, exemples d'actions, ressources mobilisables (dispositifs existant sur cette thématique) et retours d'expériences.
2. Afin de favoriser la dynamique du territoire, création d'un comité de suivi annuel. Ce comité rassemble l'ensemble des partenaires techniques et financiers susceptibles d'intervenir sur le territoire et les communes engagées dans ces démarches pour favoriser les échanges et les retours d'expérience (mutualisation des techniques, des expériences, du matériel...)

Porteurs potentiels du projet :

Communes, intercommunalités, associations (CDPNE, SNE en Sologne), FREDON Centre, Jardins de Chaumont.

Calendrier indicatif:

Délai de réalisation : 2 à 4 mois pour la plaquette

Réalisation : dès le début du programme d'actions

Coût : dans les missions d'animation

Indicateur de suivi :

Nombre de plaquettes éditées et diffusées

Nombre de réunions du comité de suivi

Nombre de communes engagées dans une démarche de réduction de l'usage des pesticides

Phase V.2.b. : mettre en place des démarches « Objectif zéro pesticide » dans les communes

Objectif opérationnel :

Réduire l'usage des pesticides dans la gestion des espaces communaux

Partenaires impliqués:

CDPNE, SNE en Sologne, la FREDON Centre, Jardins de Chaumont, animateurs de contrat de bassin, Pays et Agglomération.

Cible de l'action :

L'ensemble des communes. Avec un dispositif complémentaire d'aide aux communes non bénéficiaire du contrat de bassin de la Cisse ou du contrat de Bassin du Beuvron.

Description de l'action :

1. Engagement formel de la collectivité à travers la signature d'une charte « Objectif zéro pesticide »
2. Réalisation d'un diagnostic des espaces communaux et des pratiques mises en œuvre
3. Formation des personnels aux techniques alternatives et accompagnement technique dans la mise en œuvre
4. Information des administrés
5. Communication et sensibilisation auprès du grand public et des publics d'âge scolaire
6. Suivi et bilan annuel des actions

Porteurs potentiels du projet :

Communes, intercommunalités, associations (CDPNE, SNE en Sologne), FREDON Centre, Jardins de Chaumont.

Calendrier indicatif:

Délai de réalisation : 2 à 3 ans pour l'accompagnement

Réalisation : tout au long du programme d'actions

Coût : 8 000 à 15 000 € par commune

Indicateur de suivi :

Nombre de communes où les démarches « Objectif zéro pesticide » sont engagées.

Surface du Réseau écologique couverte par une démarche « Objectif zéro pesticide ».

Expériences similaires :

Engagement de Blois, Mer, Villebarou, Marchenoir dans la démarche « Objectif zéro pesticide »

Outils de communication labellisés « Ecopole » en région Centre : exposition "Zéro pesticide dans nos villes et nos villages", exposition " Zéro pesticide dans nos jardins", brochure " Pesticides : une atteinte grave à la santé et à l'environnement ", brochure " Les alliés du jardinier pour un jardin sans pesticide "

VI. Développer les pratiques favorables à la préservation de la biodiversité dans les exploitations agricoles

Les liens entre agriculture et biodiversité sont importants. L'agriculture est une composante intrinsèque du paysage et de la trame verte et bleue. Les agriculteurs participent à la trame verte et bleue, notamment par la mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau, par la restauration ou le maintien d'infrastructures agro-écologiques (haies, arbres, mares d'eau) ou par le maintien des surfaces en prairies... Les volets économiques et environnementaux ne sont pas antinomiques : la TVB peut contribuer à la préservation du foncier agricole (en particulier en zone périurbaine) ; les infrastructures agro-écologiques si elles sont bien positionnées et gérées de façon adéquate, fournissent des services à l'agriculture (lutte contre l'érosion, auxiliaires, brise-vent...). Une approche globale est nécessaire pour appréhender les différents enjeux et favoriser les synergies à l'échelle de l'exploitation entre pratiques agronomiques et maintien de la biodiversité : il s'agit alors de s'appuyer sur la multifonctionnalité des infrastructures agro-environnementales pour faire évoluer les pratiques en lien avec la biodiversité.

Plusieurs dispositifs existent d'ores et déjà, en lien en particulier avec le réseau Natura 2000 (cf. Partie A). En vue de promouvoir l'approche systémique à l'échelle de l'exploitation, une action complémentaire est proposée dans le programme d'actions pour la réalisation de diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles.

Action VI.1 : mettre en place des diagnostics de biodiversité d'exploitations agricoles sur les zones croisant les enjeux agricoles et TVB

Objectif stratégique : « Valoriser les secteurs à enjeux en zones agricoles pour favoriser le déplacement des espèces »

Contexte de l'action :

La préservation de la biodiversité nécessite une appropriation par les agriculteurs qui sont de plus en plus réceptifs. Le diagnostic est un bon outil pour mettre en évidence la biodiversité présente sur l'exploitation. Il permettra d'échanger sur des pratiques favorables à la biodiversité et d'impulser une dynamique territoriale pour des actions collectives.

Objectif opérationnel :

Sensibiliser les exploitants agricoles sur les pratiques favorables à la préservation de la biodiversité.

Partenaires impliqués:

CDPNE, Loir-et-Cher Nature

Cible de l'action :

Les exploitants agricoles

Description de l'action :

Le diagnostic biodiversité permet d'inventorier quelques éléments naturalistes (faune et flore) inféodés au milieu de l'exploitation agricole et valorisables aux yeux de l'exploitant. Les espèces et milieux retenus par sous-

trame seront recherchés en priorité. Des espèces patrimoniales pourront également être listées quand elles sont repérées.

Le diagnostic biodiversité se réalise en trois temps : un état des lieux de l'exploitation, des préconisations et un temps d'échange avec l'exploitant.

1. L'état des lieux permet de faire **l'inventaire** des espèces et milieux, d'identifier les **parcelles et/ou éléments** favorables à la biodiversité et d'établir un **bilan des pratiques** agronomiques et de gestion et leur impact sur la biodiversité.
2. Des **préconisations** sur les pratiques agricoles peuvent être émises. Elles s'appuieront sur un travail cartographique localisant des aménagements ou corridors qui pourraient être conservés, créés et/ou restaurés en fonction de la cartographie TVB. Le diagnostic est à envisager à l'échelle de quelques exploitations (4-5) préalablement identifiées grâce au croisement des enjeux agricoles et TVB.
3. **Un temps d'échange** avec l'exploitant est à prévoir pour lui restituer la cartographie et le bilan de ses pratiques.

Il semble nécessaire de prévoir un temps d'**animation** à la suite de la réalisation des diagnostics. Une restitution collective peut être envisagée avec une visite d'exploitations. Cela sera aussi l'occasion de capitaliser les pratiques et les enseignements retenus. Des opérations collectives, telle que la plantation de haies, pourront être envisagées et pourquoi pas subventionnées par les collectivités locales.

Porteurs potentiels du projet :

Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher et CDPNE

Calendrier indicatif:

Délai de réalisation : Afin que les diagnostics soient les plus riches et donc les plus pertinents, il est préférable de les réaliser au printemps.

Réalisation : 2013-2016

Coût :

20 000 à 25 000 € pour l'ensemble de l'action ce qui représente quatre à cinq diagnostics et l'animation territoriale.

Indicateur de suivi :

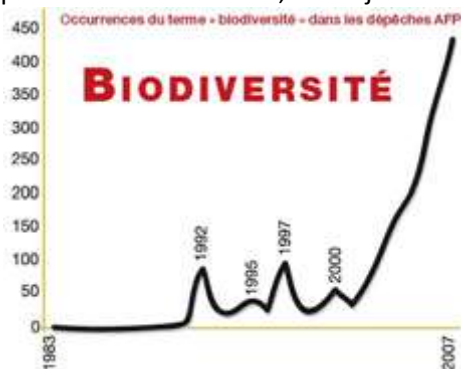
Nombre de diagnostic biodiversité d'exploitation agricole réalisés

Expériences similaires :

Le dispositif AGRIFAUNE est mis en place au Nord de la forêt de Marchenoir. L'objectif est de concilier agriculture et préservation de la faune sauvage, des diagnostics biodiversité y sont réalisés sur les exploitations volontaires.

VII. Développer des outils adaptés aux enjeux du territoire et faire connaître les engagements en faveur de la biodiversité

La biodiversité est une notion récente apparue à la fin des années 80 dans la communauté scientifique. A partir des années 2000, les enjeux de la perte de biodiversité sont de plus en plus mis en avant. Pour autant, les



Occurrence du terme "biodiversité" dans les dépêches AFP (source: Alternative économique n°196. Aout-Sept 2008)

acteurs du territoire sont souvent démunis face à cette problématique et comprennent mal le concept de trame verte et bleue. Il existe un vrai besoin de disposer d'outils synthétiques et concrets permettant d'identifier rapidement les leviers pour agir et adaptés aux enjeux locaux.

Pour répondre à ce besoin d'équipement en outils méthodologiques et pédagogiques, deux actions sont proposées :

Action VII.1. : réaliser un outil de connaissance des techniques et aménagements favorables à la biodiversité en zone urbaine.

Action VII.2. : réaliser un outil à destination des communes pour la protection, la gestion et la valorisation de la trame verte et bleue.

La mise en place d'actions en faveur de la trame verte et bleue sera facilitée si les enjeux de biodiversité sont partagés par le plus grand nombre. Des actions seront mises en place pour développer la sensibilisation de différentes catégories de publics : collégiens/lycéens, grand public, grands donneurs d'ordres susceptibles d'intervenir sur le territoire.

Action VIII.1. : développer des projets ou des outils pédagogiques sur la TVB adaptés aux programmes d'enseignement

Action VIII.2. : créer un itinéraire de découverte autour de la trame verte et bleue

Action VIII.3. : développer l'animation et la sensibilisation à destination des grands donneurs d'ordres intervenant sur le territoire tels que ERDF, RTE, RFF, SNCF...

Action VII.1. : réaliser un outil de connaissance des démarches, techniques et aménagements favorables à la biodiversité en zone urbaine

Objectif stratégique : « Sensibiliser et informer les acteurs du territoire »

Contexte de l'action :

Dans un contexte d'artificialisation et de minéralisation croissante de l'espace, la disparition des habitats est la première cause de la perte de biodiversité. Veiller à limiter la fragmentation des espaces et réintroduire de la nature en milieu urbain en aménageant des supports de développement et de déplacements pour la faune et la flore pourrait contribuer à réduire cette érosion de la biodiversité. De nombreuses techniques existent et sont progressivement développées sur le territoire national et régional. L'information est actuellement présente mais éparse et difficilement accessible de façon synthétique pour des non spécialistes.

Une étude de faisabilité a été réalisée par le CDPNE dans le cadre de l'EcoPôle en 2011 : l'objectif est de réaliser un outil de connaissances et de conseils sur la gestion des espaces accueillant la biodiversité en milieu urbain à destination des communes et intercommunalités. Cette étude de faisabilité peut servir de socle à la mise en œuvre de cette action.

Objectif opérationnel :

Porter à la connaissance des acteurs du territoire les démarches, techniques et aménagements pouvant être mis en œuvre pour favoriser l'accueil de la biodiversité dans les villes et les villages.

Partenaires impliqués:

Bureaux d'études, architectes, paysagistes, CAUE, collectivités (communes, Pays, Agglomération), DDT, DREAL, Région, centre de ressources techniques.

Cible de l'action :

Ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire (Collectivités, aménageurs, entreprises privées, particuliers, etc.).

Description de l'action :

Il s'agit de créer un outil généraliste, sur un principe de boîte à idées, présentée sous forme de fiches synthétiques permettant d'accéder rapidement à l'information de base en vue de favoriser le passage du concept à l'action.

L'outil apportera une compilation des techniques et des aménagements favorables à la biodiversité. L'étude réalisée pour l'EcoPôle en 2011 a permis d'identifier 5 thèmes et 49 sous-thèmes qui pourront être repris dans cet outil.

A titre d'exemple le THEME n°2 : La biodiversité et les techniques de construction :

Fiche n°2.1 : Les toits végétaux

Fiche n°2.2 : Les murs végétaux

Fiche n°2.3 : Les piscines naturelles

Fiche n°2.4 : Les mares

Fiche n°2.5 : Les bassins de retenue

Fiche n°2.6 : Les noues.

Ce thème est en lien direct avec l'action II.2. « Mettre en place des aménagements en faveur de la biodiversité en milieu urbain dense (toitures, murs végétalisés, parkings, trottoirs perméables...) »

Les 4 autres thèmes identifiés sont : (i) La prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement du territoire, (ii) la gestion différenciée des espaces et la diversification de la flore et des milieux, (iii) l'accueil et la préservation de la faune, (iv) contribuer à la lutte contre les espèces invasives.

Porteurs potentiels du projet :

CDPNE, Siab, Pays

Calendrier indicatif:

Délai de réalisation : 6 à 12 mois

Réalisation : 1^{ère} partie du programme d'actions (2013)

Coût : 20 000 à 25 000 €.

Indicateur de suivi :

Nombre de fiches proposées dans l'outil

Nombre de communes informées de l'existence de l'outil

Accès à l'outil via les sites de référence locaux (plate-forme Pilote 41, Ecopole)

Suivi de la consultation des fiches

Expériences similaires :

Des ressources concernant les techniques et aménagements favorables à l'accueil de la biodiversité existent, cependant elles sont très hétéroclites en termes de nature de contenu, de thèmes traités, d'accessibilité et de niveau pédagogique. Il s'avère donc intéressant de les compiler et synthétiser. Le programme de recherche 'Bâti à biodiversité positive' développé dans le Nord de la France par Norpac et l'IDDR (Institut de développement durable et responsable de l'Université Catholique de Lille, est une référence précieuse pour ce projet.

Action VII.2. : réaliser un outil à destination des communes pour la protection, la gestion et la valorisation de la trame verte et bleue

Objectif stratégique : « Sensibiliser et informer les acteurs du territoire »

Contexte de l'action :

La prise en compte des éléments de la TVB passe par une appropriation des enjeux par les élus, les responsables administratifs et techniques locaux. Pour permettre cette appropriation, il convient à la fois de développer la communication et la formation (cf. action IV.1. « Former les élus et les personnels des collectivités su la TVB ») et de présenter les outils pratiques déjà existants et adaptés aux spécificités du territoire. La compilation de ces informations sur les dispositifs et actions peut se faire sous forme d'une base de données avec un système de recherche multicritères, permettant ainsi de réaliser des extractions ciblées par thème et par territoire et d'éviter de « noyer » les acteurs locaux sous une masse d'informations ne répondant pas à leurs attentes. En effet, actuellement, les dispositifs Natura 2000, contrats de bassin, etc, cumulent près de 120 actions, mesures, programmes répartis de façon hétérogène sur le territoire.

Objectif opérationnel :

Créer un outil informatisé permettant de compiler de façon aussi exhaustive que possible les dispositifs d'accompagnements envisageables par sous-trames, par type d'actions et par échelle territoriale (communes, communautés de communes, etc.). Cet outil constituera une base de données contextualisée permettant de repérer les leviers et dispositifs pouvant être mis en œuvre localement.

Partenaires impliqués:

Pays, animateurs des contrats de bassin, animateurs DOCOB, DDT, DREAL, Chambre d'agriculture, CDPNE, CAUE, Observatoire de l'économie et des territoires, Région, etc.

Cible de l'action :

Les élus, responsables administratifs et techniques.

Description de l'action :

1. Définition de la structure de la base de données : tables, champs, formulaires, etc.,

L'outil peut être construit en proposant aux futurs utilisateurs de rechercher des informations selon trois entrées permettant d'affiner au mieux la réponse :

- Les milieux naturels, continuums et sous-trames,
- Les opérations, projets d'urbanisme, d'aménagement, actions de gestion, valorisation et/ou protection,
- L'échelle territoriale (communes, communautés de communes, etc.).

2. Compilation des données et rédaction des contenus,

3. Constitution de la base de données,

4. Mise à disposition à partir de la plate-forme Pilote 41.

Le tableau ci-après illustre un exemple du croisement d'information qui pourrait être fait à partir de la base de données.

Communes, communauté de communes		Document d'urbanisme	Aménagements de bâtiments urbains (logements, zone d'activités, équipements publics, etc.)	Aménagements de voiries	Mesures de gestion
Trame Verte	Bois	Intégrer les enjeux TVB dans les différents documents constitutif du PLU (Rapport de présentation, PADD, Zonage, Règlement, OAP). + document CDPNE sur la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme. Réaliser des Inventaires de la Biodiversité Communale.	Conserver au maximum les espaces naturels, réduire au maximum les nuisances liées aux pollutions lumineuses, sonores et atmosphériques, créer des espaces végétalisés en milieu urbain, créer des zones humides en lien avec la gestion des eaux pluviales, prendre en compte les besoins de la faune via certains aménagements, gestion différenciée des espaces publics, favoriser l'émergence de milieux calcicoles.	Gestion différenciée des bernes de route et fossés. Privilégier les voies de circulation douces. Réduire au maximum les nuisances liées aux pollutions lumineuses, sonores et atmosphériques. Prendre en compte les besoins de la faune via certains aménagements	contrat Natura 2000, EBC
	Pelouses calcicoles				contrat Natura 2000, gestion différenciée et fauchage raisonné
	Prairies mésophiles				contrat Natura 2000, gestion différenciée et fauchage raisonné
	Cultures et milieux associés				MAET, couverts, contrat Natura 2000, PVE, bail rural avec clauses environnementales, CIPAN
Trame Bleue	Cours d'eau				contrat Natura 2000
	Habitats de la Loire				contrat Natura 2000, PLGN
	Plans d'eau				contrat Natura 2000
	Prairies humides				contrat Natura 2000, gestion différenciée et fauchage raisonné SDAGE, SAGE
	Marais herbacés				contrat Natura 2000, gestion différenciée et fauchage raisonné
	Boisements de cours d'eau				contrat Natura 2000

Des précisions pourraient être apportées en précisant le nom de la commune ou de la communauté de communes en fonction des compétences de chacune.

L'outil est créé pour le Pays Beauce Val de Loire et le Pays des Châteaux. Il peut s'agir d'un territoire pilote en vu d'un élargissement futur aux autres Pays du département. Ce projet permettra de disposer d'un recueil des dispositifs existants sur le territoire en faveur de la biodiversité. Pour que cet outil reste pertinent, il est indispensable qu'il soit mis à jour régulièrement.

Porteurs potentiels du projet :

CDPNE, Siab, Pays.

Calendrier indicatif:

Délai de réalisation : 6 à 12 mois

Réalisation : 2^{ème} partie du programme d'actions (2016-2017). Dans un premier temps, l'information via l'animation sera privilégiée.

Coût : 35 000 à 40 000 €.

Indicateur de suivi :

Nombre de communes ayant connaissance de l'outil
Suivi de la consultation de la base de données

Expériences similaires :

Actuellement aucun outil synthétique de ce type n'existe à destination des acteurs impliqués dans les projets d'urbanisme et d'aménagement des communes et communautés de communes.

Action VII.3. : développer des projets ou des outils pédagogiques sur la TVB adaptés aux programmes d'enseignement

Objectif stratégique : « Sensibiliser et informer les acteurs du territoire »

Contexte de l'action :

La notion de Trame Verte et Bleue et les enjeux associés ne sont que peu connus par les scolaires. Bien qu'ils soient sensibilisés à la préservation de la biodiversité à travers certains programmes pédagogiques mis en place par les enseignants, la TVB reste rarement abordée. En fonction des niveaux scolaires, différents outils peuvent être développés en partenariat avec les établissements d'enseignement.

Objectif opérationnel :

Mobiliser les jeunes publics sur les enjeux de préservation de la biodiversité remarquable et ordinaire à travers la notion de TVB.

Partenaires impliqués:

Inspection Académique, établissements scolaires (collèges, lycées, lycées agricoles, enseignement supérieur de type BTS, etc.), ALSH.

Cible de l'action :

Les élèves du primaire, secondaire ainsi que ceux de l'enseignement supérieur

Description de l'action :

L'objectif est de développer des outils ou des projets pédagogiques sur plusieurs journées en lien avec les enjeux de la TVB.

Exemples d'animations pouvant être réalisées :

- Primaire et collège : Projet « Je me mare à l'école ! », 1 école = 1 mare. Assistance à la création d'une mare sur une parcelle municipale, animation et sensibilisation sur les habitats et espèces de ces milieux. Projet « J'Haie' de la nature ! », création de linéaire de haies. Animation, sensibilisation sur les habitats et espèces de ces milieux.
- Collège ou lycée général : Création d'outils pédagogiques spécifique à la TVB dans le cadre du kit pédagogique de la plateforme Pilote 41.
- Lycée professionnel : Réalisation de chantiers écologiques sur des plantations de haies ou restauration de milieux calcicoles.

Les animations pourront se déployées en plusieurs temps :

1. Définition avec l'enseignant des objectifs pédagogiques de l'action,
2. Identification et prise de contact avec les partenaires pouvant être impliqués dans le projet (services techniques des communes ou agriculteurs pour plantation de haies, etc.),
3. Définition et planification du projet,
4. Mise en œuvre avec les jeunes publics et valorisation vers les parents et plus généralement le grand public.

Porteurs potentiels du projet :

CDPNE, APNE, CEN, collectivités, structures d'éducation populaire, Clubs « Connaître et Protéger la Nature », etc.

Calendrier indicatif:

Délai de réalisation : variable selon le projet pédagogique (de la demi-journée à la semaine)

Réalisation : début d'année scolaire 2012-2013, puis tout au long de la réalisation du programme d'actions.

Coût :

De 200 à 2000 € selon le projet d'animation

Indicateur de suivi :

Nombre d'école ou de structures ayant traité le sujet au sein du territoire constitué par le Pays des Châteaux et le Pays Beauce Val de Loire dans un premier temps.

Nombre d'animations sur la thématique

Nombre de mares / de linéaires de haies créés dans le cadre des différents projets

Expériences similaires :

Certains outils pédagogiques existent et sont déjà utilisés par les structures d'éducation à l'environnement (ex : mallette pédagogique « Nature sans frontières » pour comprendre et agir sur les corridors écologiques et la biodiversité ; cette campagne pédagogique propose aux jeunes de mieux comprendre les besoins des espèces pour leurs déplacements, de reconnaître les obstacles créés par l'homme et d'envisager des solutions en faveur de la biodiversité). Le réseau GRAINE Centre et les associations fédérées se sont mobilisés sur la thématique du jardin au naturel. Des partenariats sont en place entre les structures d'éducation à l'environnement de l'Agglopolys ou du département pour proposer des projets pédagogiques ou voyages d'études sur le thème de la biodiversité.

Différents acteurs réfléchissent sur cette thématique. La DREAL PACA envisage par exemple de créer un outil pédagogique consultable sur leur site Internet et qui pourrait être exploité dans le cadre des programmes scolaires.

Action VII.4. : créer un itinéraire de découverte autour de la trame verte et bleue

Objectif stratégique : « Sensibiliser et informer les acteurs du territoire »

Contexte de l'action :

La notion récente de Trame Verte et Bleue est aujourd'hui encore peu connue du grand public. Afin qu'un maximum de personnes soit sensibilisé aux besoins de circulation de la faune et de préservation de la flore, il est essentiel de développer des outils adaptés. Dans ce cadre, la création d'un itinéraire de découverte Trame Verte et Bleue s'avère être un moyen efficace de sensibiliser le public. Associée à une démarche touristique, cette action peut concerner un autre public que celui rencontré localement. Cela peut également servir de support à un public scolaire.

Objectif opérationnel :

Sensibiliser le grand public à la protection de la nature dans les milieux caractéristiques de la TVB en s'appuyant sur la lecture du paysage et le patrimoine local.

Partenaires impliqués:

APNE, Etat (Plan Loire Grandeur Nature), Comité Régional de Randonnée Pédestre, Offices de tourisme, Conseil Général, ENSPN (Ecole du Paysage).

Cible de l'action :

Le grand public et le public scolaire

Description de l'action :

Cette action se réalisera en trois phases principales :

1. Réaliser un bilan sur le territoire en croisant les unités paysagères, les milieux étudiés dans la TVB, les actions en faveur de la biodiversité mises en place par les acteurs du territoire et les chemins de découverte touristiques existants,
2. Proposer des itinéraires de découverte autour de la Trame Verte et Bleue et identifier un projet pilote,
3. Mettre en place ce parcours à l'aide d'outils de communication (panneaux pédagogiques, fiches découvertes, balisages éventuels, etc.).

Cette action permettra d'asseoir une campagne de communication vers le grand public.

Porteurs potentiels du projet :

Pays, Communautés de communes

Calendrier indicatif:

Délai de réalisation : 1 à 2 ans

Réalisation : Deuxième partie du programme d'actions (2017).

Coût :

De 15 000 à 30 000 €

Indicateur de suivi :

Fréquentation de l'itinéraire de découverte

Nombre et catégories d'acteurs visés par la communication sur le projet

Expériences similaires :

Communauté de communes de la région de l'Ardésis (Nord-Pas-De-Calais) avec la création d'un parcours découverte sur les activités pastorales en milieux calcicoles.

Action VII.5. : développer les échanges et le dialogue bilatéral avec les grands donneurs d'ordres intervenant sur le territoire tels que ERDF, RTE, RFF, SNCF...

Objectif stratégique : « Sensibiliser et informer les acteurs du territoire »

Contexte de l'action :

Le réseau ferroviaire ainsi que les deux réseaux de distribution d'énergie, gaz et électricité interfèrent dans le paysage et dans le déplacement des espèces. Le réseau ferroviaire représente des linéaires stériles du fait de l'emploi d'herbicides. Les territoires sont sensibles aux produits phytosanitaires (cours d'eau, étangs, périmètre de protection de captage...). Une sensibilisation auprès des services d'entretien du réseau ferroviaire devrait permettre de limiter sensiblement cette utilisation. Le réseau d'électricité de moyenne et haute tension tout comme le réseau de gaz demande un entretien au sol pour limiter le développement des strates arbustives et arborées. Pour cela, un gyrobroyage est le plus souvent utilisé. Cette ouverture du milieu détruit des habitats d'espèces, il est donc nécessaire de réaliser ces travaux en dehors de la période de reproduction, de mars à juin. Enfin les lignes à très haute tension peuvent représenter un danger pour les déplacements saisonniers ou quotidiens des oiseaux. Il est nécessaire de mettre en place des dispositifs anticollision.

Enfin, les infrastructures liées au réseau peuvent elles-mêmes servir de support pour développer l'accueil d'espèces végétales ou animales.

Objectif opérationnel :

Sensibiliser les grands donneurs d'ordre à une gestion raisonnée du point de vue écologique des milieux sur lesquels ils interviennent

Partenaires impliqués:

Acteurs économiques du territoire, Chambres consulaires

Cible de l'action :

Les grands donneurs d'ordres susceptibles d'intervenir sur le territoire, en particulier ceux amenés à gérer des réseaux : ERDF, RTE, RFF et SNCF. L'action peut également s'étendre à d'autres acteurs économiques tels que l'UNICEM (interprofession des carriers) pour porter à connaissance les travaux sur la TVB et permettre son intégration dans leur démarche de management de l'environnement (ex : charte environnement des industries de carrières), Cofiroute...

Description de l'action :

Il s'agit de mettre en place des rencontres bilatérales ciblées avec les acteurs économiques concernés pour présenter les enjeux de biodiversité spécifiques du territoire issus de la trame verte et bleue, et envisager avec eux les modalités de leur prise en compte dans les démarches de progrès mises en place dans leurs domaines d'activité. La démarche sera la suivante :

- identification des acteurs économiques concernés et des interlocuteurs privilégiés (responsables locaux ou régionaux, responsables ou chargés de projets environnement...)
- entretiens de présentation de la démarche de territoire sur la TVB et proposition de conseils dans le cadre d'un pré-diagnostic
- mise en place de réunions de travail (2 à 3 séances) visant à croiser le volet « métier » et le volet « biodiversité » pour identifier les pistes d'actions.
- restitution sous forme de pré-diagnostic.

Cette démarche pourra ensuite déboucher sur des mesures concrètes d'analyse et de gestion selon les besoins exprimés par le partenaire économique. A titre d'exemple, sur les réseaux, il pourrait s'agir :

- De créer une cartographie identifiant les zones de conflits liés aux interventions sur le réseau et les enjeux écologiques (ex : voies migratoires, noyau de biodiversité) de la trame verte-trame bleue.
- De proposer des mesures concrètes de gestion et la création de fiches de sensibilisation pour les services en charge de l'entretien des réseaux concernés décrivant les périodes d'actions et les outils nécessaires.
- De mettre en place sur le terrain et de façon appliquée lors des phases préparation et de réalisation des interventions, actions d'information et de sensibilisation destinées aux services et sous-traitants.

Porteurs potentiels du projet :

APNE, CDPNE, animateur du programme d'actions

Calendrier indicatif:

Délai de réalisation : la sensibilisation générale peut être réalisée toute l'année ; certaines actions plus ciblées peuvent nécessiter une intervention de terrain à prévoir en adéquation avec le cycle biologique des espèces (printemps-été en général).

Réalisation : tout au long du programme d'actions.

Coût :

De 20 000 à 25 000 € pour la première étape

Variable selon les actions ciblées sur la deuxième phase

Indicateur de suivi :

Nombre d'acteurs économiques concernés par l'action

Ils seront à définir au cas par cas selon les enjeux spécifiques identifiés et les actions ciblées mises en places ; pour exemple :

- Pour le réseau ferroviaire : évaluation des volumes des produits phytosanitaires sur les tronçons sensibles.
- Pour les zones de conflits entre les lignes haute tension et les voies migratoires : suivis du nombre de secteurs sensibles équipés en systèmes anticollision.
- Pour l'entretien de la végétation des réseaux électrique et gaz : suivis des dates d'intervention et des outils utilisés.

VIII. Animer et suivre le programme d'actions

Comme toute démarche de progrès, l'intégration de la trame verte et bleue dans les projets de territoire s'inscrit dans la durée et nécessite, pour en assurer la cohérence et le maintien de la dynamique dans le temps, une animation et un suivi. Deux actions sont proposées :

Actions IX.1. : animer le programme d'actions, définir et suivre les indicateurs d'évaluation

Action IX.2. : intégrer les indicateurs de suivi de la TVB à l'observatoire du développement durable

Actions VIII.1. : animer le programme d'actions, définir et suivre les indicateurs d'évaluation

Objectif stratégique : « Animer le programme d'actions et réaliser le suivi des indicateurs »

Contexte de l'action :

La mise en place du plan d'action implique une grande diversité d'acteurs sur le territoire du Pays des Châteaux et du Pays Beauce Val de Loire. La réussite de sa mise en œuvre est conditionnée par le porté à connaissance qui pourra en être fait. La réalisation de l'étude a généré une dynamique de territoire autour de la prise en compte du réseau écologique qu'il importe de ne pas laisser retomber. Par ailleurs, la mise en place d'un suivi du programme d'actions permet aux acteurs du territoire de s'inscrire dans une logique d'amélioration continue en lien avec les démarches d'Agenda21 et d'ajuster, le cas échéant les orientations du programme d'actions.

Partenaires impliqués et cibles:

Ensemble des porteurs de projets et partenaires identifiés dans le programme d'action.

Description de l'action :

- assurer l'information sur le programme d'actions auprès des porteurs de projets et partenaires potentiels.
- assurer le conseil courant auprès des porteurs de projets et l'assistance à maîtrise d'ouvrage visant l'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme
- développer la communication sur les outils réalisés dans le cadre du programme d'actions, en particulier :
 - l'outil à destination des communes pour la protection, la gestion et la valorisation de la TVB, proposé sous forme de base de données sur les dispositifs locaux
 - l'outil de connaissance des techniques et aménagements favorables à la biodiversité en zone urbanisée
- proposer la mise en place de suivis d'espèces et d'inventaires sur les espaces ayant bénéficié d'actions en faveur de la biodiversité
- animer le programme d'actions visant à renforcer le réseau écologique de la sous-trame pelouses calcicoles ou des milieux boisés/ligneux
- développer les partenariats avec les gestionnaires ou animateurs des autres dispositifs susceptibles d'être mobilisés (ex : structures animatrices de Docob, animateurs de contrats de bassin)
- développer et entretenir les partenariats permettant une meilleure gestion des points de conflit.
- développer les partenariats avec les grands donneurs d'ordres impliqués dans la gestion de réseaux (ex : ERDF, RTE, RFF/SNCF, GDF)
- animer le comité de suivi du programme d'actions.
- réaliser un bilan à mi-parcours
- renseigner les indicateurs de suivi et assurer leur mise à disposition sur Pilote 41
- mettre à jour la base de données des dispositifs et mesures mobilisables en faveur de la biodiversité (action VII.2)

Porteurs potentiels du projet :

Siab, Pays, Agglopolys, CDPNE

Calendrier indicatif:

Les 5 ans du programme

Coût :

Cette action pourrait être mutualisée avec d'autres territoires du département engagés dans des études trames vertes et bleue.

Action VIII.2. : intégrer les indicateurs de suivi de la TVB à l'observatoire du développement durable

Objectif stratégique : « Animer le programme d'actions et réaliser le suivi des indicateurs »

Contexte de l'action :

L'intégration de la biodiversité dans les politiques publiques s'inscrit sur le long terme. Le programme opérationnel de la TVB du Pays Beauce Val de Loire et du Pays des Châteaux prévoit la mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité à une échéance de 5 ans. Les décideurs publics doivent pouvoir disposer d'un outil de suivi de la mise en œuvre du programme d'actions via des indicateurs. Ces derniers permettent d'évaluer la pertinence des actions, pour si besoin, réaliser des ajustements dans une logique d'amélioration continue. Ces indicateurs peuvent également servir d'outil de communication vers le grand public sur les actions réalisées en faveur de la Trame Verte et Bleue.

Partenaires impliqués et cibles:

Ensemble des porteurs de projets et partenaires identifiés dans le programme d'action, Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher.

Description de l'action :

1. Définition des indicateurs de suivi des actions mises en œuvre dans le cadre de la Trame Verte et Bleue,
2. Suivi des indicateurs de chaque fiche action et définition d'indicateurs complémentaires sur la TVB le cas échéant,
3. Constitution de la base de données à intégrer à l'Observatoire du développement durable

Pour que ces indicateurs soient pertinents, il est nécessaire qu'ils soient tenus à jour régulièrement. Pour cela, une mise à jour annuelle doit être effectuée par l'animateur du programme d'actions, l'objectif étant d'alimenter le volet TVB de l'Observatoire du Développement Durable.

Porteurs potentiels du projet :

Siab, Pays, Agglopolys, CDPNE

Calendrier indicatif:

Les 5 ans du programme

Coût :

Cette action pourrait être mutualisée avec d'autres territoires du département engagés dans des études trames vertes et bleue.

C. Les dispositifs de financement mobilisables dans le cadre du programme d'action

Outre les contrats de troisième génération qui permettront la réalisation d'une partie de ces actions, d'autres dispositifs de financement peuvent être mobilisés pour la mise en œuvre du programme d'actions. Les principaux dispositifs financiers sont présentés ci-après. Pour les actions réalisées dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de contrats de bassins, il convient de se référer au § A.II.

I. Les contrats régionaux de Pays et d'Agglomération

Les contrats régionaux de Pays et d'Agglomération constituent l'outil principal de mise en œuvre de la politique régionale d'aménagement du territoire, qui privilégie la contractualisation pour accompagner les initiatives locales.

Le cadre d'intervention en direction des Pays et Agglomérations des contrats régionaux de 3^{ème} génération a été adopté par le Conseil régional réuni en séance plénière le 20 décembre 2007 : « *la troisième génération de contrats de Pays ou d'Agglomération se définit comme un contrat régional de développement durable des territoires traduisant la rencontre du projet voté par le Conseil régional en matière d'aménagement avec le projet d'aménagement local voté par les élus du Pays et de l'Agglomération au travers d'une stratégie et d'un programme d'actions.* »

Les Contrats Régionaux de Pays ont vocation à s'inscrire dans une démarche d'agenda 21, exigence incontournable face aux grands enjeux de préservation de nos territoires et de notre planète.

Dans le cadre du contrat régional de Pays et d'Agglomération, le territoire élabore ses orientations au vu de ses propres réflexions et de l'expertise Agenda 21 et la Région définit sa perception des enjeux et des actions à conduire. Le contrat traduit la rencontre des priorités locales et régionales qui se retrouvent au sein de deux blocs de thématiques, les thématiques figurant dans le premier bloc étant obligatoirement traitées et représentant au minimum 35 % de la dotation.

1 ^{er} bloc de priorité		2 ^{ème} bloc de priorités
Pays	Agglomération	Pays/Agglomération
Formation / Développement et Innovation économique Service à la population Habitat / Rénovation urbaine Performance énergétique Qualité des paysages Mobilité Biodiversité / Eau	Formation / Développement et Innovation économique Habitat / Foncier Rénovation urbaine Performance énergétique Qualité des paysages Mobilité Biodiversité / Eau	Economie touristique Agriculture Aménagement urbain Activités sportives et de loisirs Service à la population Développement de l'accès à la culture

Les actions conduites dans le cadre de la trame verte et bleue relèvent du 1^{er} bloc de priorité (thématique « Biodiversité / Eau »)

II. ID en campagne

La Région a adopté en séance plénière du 16 décembre 2010 un dispositif d'Appel à Initiatives de Développement Rural qui vient compléter le dispositif des Contrats régionaux de Pays.

Aussi, l'appel à initiatives de développement rural constitue une composante du Contrat régional de territoire. La Région réservera en effet 10 % de la dotation du contrat régional de pays pour la mise en œuvre de cet appel à initiatives qui sera lancé par vagues pour tenir compte de l'avancée des territoires dans la préparation du contrat régional.

Les initiatives locales attendues dans le cadre de ce dispositif, portées principalement par des acteurs privés et associatifs, devront répondre aux principes et valeurs suivants :

- la mise en réseau d'acteurs autour de la définition d'un projet partagé impliquant mutualisation et transversalité ;
- l'innovation, l'expérimentation d'actions nouvelles ;
- l'adéquation avec les enjeux particuliers du territoire ;
- le maintien du lien social.

Privilégiant les initiatives transversales, la Région souhaite accompagner des initiatives autour des 3 thématiques suivantes :

- démarches économiques innovantes ;
- services de proximité ;
- **environnement naturel** et culturel.

Les initiatives proposées dans le cadre de ce dispositif peuvent avoir une durée jusqu'à 2 ans ; la subvention maximum est de 40 000 € par initiative (qui peut se décliner en plusieurs projets) ; la subvention minimum est de 10 000 € pour l'ensemble de l'initiative et de 2000 € par projet porté par un des maîtres d'ouvrage ; le taux maximal d'aide régional est de 50%.

Pour plus d'informations, consulter le site de la région Centre :

<http://www.regioncentre.fr/accueil/les-services-en-ligne/appels-a-projets/territoires.html>

III. Les programmes Leader

Dans le cadre de la Politique Agricole Commune, LEADER constitue un axe méthodologique du Programme de Développement Rural destiné à financer des projets pilotes en milieu périurbain et rural, par les fonds FEADER (Fonds Européens Agricoles pour le Développement Rural). Ce programme s'applique sur les territoires appelés Groupes d'Action Locale (GAL) sur une période s'étalant de 2007 à 2015.

Sur le périmètre d'étude, deux programmes LEADER sont en cours :

1. Le programme LEADER sur le GAL des Châteaux (territoire du Pays des Châteaux)
2. Le programme LEADER sur le GAL Ressources 41 (territoire du Pays Beauce Val de Loire et du Pays Vendômois)

Concernant le GAL des Châteaux, la priorité ciblée est l'excellence territoriale comme vecteur de développement du Pays des Châteaux avec trois axes permettant de décliner sa mise en œuvre :

- le tourisme durable : développer l'éco-gestion dans les activités touristiques, mettre en place de nouvelles offres touristiques autour du **tourisme nature**, accompagner les professionnels dans des démarches de qualité...
- la mise en réseau des acteurs : dynamiser la commercialisation des produits agricoles locaux en circuit court et vente directe, promouvoir les produits du terroir, travailler en réseau avec les acteurs touristiques...

- la **qualité paysagère, naturelle**, culturelle et du bâti : maintenir les équilibres paysagers garants de l'identité du Pays, faire du paysage naturel et culturel un vecteur de développement économique du territoire et un ambassadeur de son cadre de vie.

Concernant le GAL Ressources 41, la priorité ciblée est la gestion responsable des ressources avec comme axes principaux de la stratégie :

- **Optimiser l'usage des ressources en respectant la biodiversité**
- Expérimenter une économie et des services de proximité
- Réduire la pression énergétique
- Encourager les innovations dans les savoir-faires et les faire-savoirs
- Développer des outils et démarches collectives de développement durable

Les programmes leader permettent de financer des projets en complément et par référence aux fonds publics dédiés au projet (1 € de fond public peut « appeler » 1,22 € de fond Leader), sous réserve du suivi de la procédure réglementaire, de l'éligibilité des dépenses et de la validation par un vote en comité de programmation des acteurs publics et privés du territoire.

Pour plus d'information, contacter les animateurs des programmes Leader des Pays :

- Pays Beauce Val de Loire : 02 54 33 12 01
- Pays des Châteaux : 02.54.46.09.30

IV. Les appels à projets favorables à la biodiversité

Des appels à projets peuvent être régulièrement lancés pour permettre d'accompagner les politiques nationales ou régionales en faveur de la biodiversité. Exemple :

4.1. Les appels à projets liés à la stratégie nationale biodiversité

A partir de 2004, la France marque sa volonté de faire entrer la biodiversité dans le champ de toutes les politiques publiques, en lançant sa stratégie nationale pour la biodiversité (SNB). Après la première phase qui s'est terminée en 2010, la nouvelle SNB 2011-2020 vise à produire un engagement plus important des divers acteurs, à toutes les échelles territoriales, en vue d'atteindre les objectifs adoptés. Elle fixe pour ambition commune de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable, réussir pour cela l'implication de tous et de tous les secteurs d'activité. Six orientations complémentaires réparties en vingt objectifs, couvrent tous les domaines d'enjeux pour la société.

Le fondement et l'originalité de la SNB 2011-2020 sont de mettre en place un cadre cohérent pour que tous les porteurs de projets publics et privés puissent contribuer à l'ambition sur une base volontaire, en assumant ses responsabilités. La SNB vise à renforcer notre capacité individuelle et collective à agir, aux différents niveaux territoriaux et dans tous les secteurs d'activités (eau, sols, mer, climat, énergie, agriculture, forêt, urbanisme, infrastructures, tourisme, industrie, commerce, éducation, recherche, santé, etc.).

C'est la concrétisation de l'engagement français au titre de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Elle constitue également le volet biodiversité de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD), et est placée sous le timbre du Premier ministre.

L'Etat s'est engagé au moment de la publication de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, à lancer de nouvelles actions en faveur de la biodiversité. En particulier, des appels à projets opérationnels doivent permettre de réaliser des progrès organisationnels ou techniques significatifs. Ces appels à projets favorisent l'établissement de partenariats entre acteurs. A titre d'information, les premiers appels à projets ont porté sur les thèmes suivants :

- Rétablissement de continuités écologiques sur des infrastructures de transport existantes ;
- Travaux de restauration de milieux naturels, remarquables ou sensibles ;
- Conservation et utilisation durable d'espèces végétales indigènes pour développer des filières locales ;
- Projets innovants dans le domaine de l'ingénierie écologique ;
- Infrastructures agro-écologiques ;
- Trame verte et bleue urbaine ;
- Prise en compte de la biodiversité dans les stratégies locales de développement forestier.

Les informations relatives au cadre d'intervention sont accessibles sur le site du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-La-Strategie-nationale-pour-la-.html>

4.2. L'appel à projet « Ambre » de la Région Centre

Lors de la session du 20 octobre 2011, la Région a adopté une stratégie régionale de la biodiversité. Cette stratégie vise à :

- développer la connaissance et sensibiliser à la biodiversité,
- inscrire la biodiversité dans une dynamique de développement économique et scientifique,
- maintenir et reconquérir la biodiversité en mobilisant l'ensemble des acteurs régionaux.

Dans ce cadre, la Région a retenu le principe de lancer un appel à projets sur le thème de la biodiversité pour favoriser l'émergence de projets exemplaires et innovants qui répondent à l'objectif majeur de préserver voire, développer le potentiel de biodiversité régional.

Les projets déposés concernent les travaux, études d'ingénierie et animations contribuant à :

- réduire les impacts des activités humaines sur la biodiversité,
- favoriser le développement de l'économie verte dans le domaine de la biodiversité,
- développer la biodiversité.

Les porteurs de projets pourront être : les communes, leurs intercommunalités, les bailleurs sociaux, les associations et les entreprises (pme).

La Région soutiendra financièrement les actions suivantes :

- l'animation pour :

La mise en place d'un projet d'aménagement territorial sur la biodiversité en vue de restaurer les continuités écologiques. Cette animation vise à expérimenter de nouvelles méthodes pour mobiliser les acteurs concernés (collectivités, agriculteurs, entreprises, habitants...) et favoriser la concrétisation de ce projet : innovation dans le mode de gouvernance et l'animation de projets collectifs avec mobilisation de compétences pluridisciplinaires (naturalistes, agronomiques, management projet, approche sociétale...) et complémentaires.

- l'ingénierie de projet non soumis à étude d'impact permettant d'analyser la faisabilité du projet et les conditions à mettre en oeuvre pour une prise en compte de la biodiversité.

A ce titre, cette ingénierie peut viser à identifier les conditions de mise en oeuvre de trames vertes, bleues ou noires (respect des animaux nocturnes).

- Les investissements permettant :
 - l'augmentation de la biodiversité et les continuités écologiques dans les espaces urbanisés en s'appuyant sur le caractère multidimensionnel du bâti pour développer des habitats ou des espaces d'accueil plus particulièrement pour les oiseaux, insectes et chauves souris ;
 - La restauration des continuités écologiques favorables à la biodiversité dans les zones d'activité existantes : équipements et aménagements permettant aux espèces animales et végétales de se déplacer sans entrave ;

- La maîtrise des espèces invasives végétales : mise en place de protocoles et techniques innovants permettant une détection et/ou régulation efficace, respectueuse des milieux ;
- La valorisation de la biodiversité domestique animale (races menacées) notamment dans les services rendus aux collectivités ou usagers du territoire (ex : traction animale pour le ramassage d'ordures ménagères...).

Pour les projets relatifs à l'animation, le montant maximal d'aide par projet s'élève à 30 000 €. Le taux d'intervention maximal est de 50 % des coûts hors taxe dans la mesure où le taux d'intervention toutes aides publiques confondues ne doit pas excéder 80%.

Pour les autres projets (investissement et ingénierie) : le montant maximal d'aide par projet s'élève à 50 000 €. Le taux d'intervention maximal est de 50 % des coûts hors taxe dans la mesure où le taux d'intervention toutes aides publiques confondues ne doit pas excéder 80%. Les dépenses de fonctionnement ne devront pas dépasser 10 % du coût total du projet.

Pour tous les projets, le plancher de l'intervention régionale est de 1000 €.

Le premier appel à projet « Ambre » est intervenu en 2012.

Informations complémentaires auprès de la Région Centre, Direction de l'environnement : 02 38 70 25 15

V. Les fonds européens FEDER et FEADER

Sur la période 2007-2013, deux principaux programmes européens, dotés de plus de 560 millions d'euros s'appliquent en région Centre. Il s'agit du programme « Compétitivité régionale et Emploi » financé par le FEDER (Fond européen de développement régional) et le FSE (Fond social européen) et du programme de développement rural financé par le FEADER (Fond européen agricole pour le développement rural).

Ils permettent :

- de développer de nouveaux marchés dans les entreprises de la région en misant sur l'innovation ;
- de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité ;
- de favoriser un cadre de vie respectueux de l'environnement ;
- de rendre les territoires ruraux plus attractifs.

La prise en compte de l'environnement et du développement durable est une préoccupation transversale dans les programmes européens et son respect constitue une condition de l'acceptation de tout projet soutenu par les fonds européens. L'environnement constitue également un domaine d'intervention spécifique, auquel plusieurs millions d'euros sont consacrés. Parmi ceux-ci : la préservation de la biodiversité et des paysages, la qualité des ressources naturelles, la lutte contre les pollutions représentent un enjeu dépassant les terres agricoles. Plus de 55 millions d'euros de crédits FEDER et FEADER sont réservés à ces actions sur des espaces publics ou privés, quelle que soit la taille du projet.

Ces champs d'action sont détaillés dans un cahier conçu pour les porteurs de projets et accessible sur le site internet dédié aux programmes et fonds européens en Région Centre :

http://www.europe-centre.eu/upload/documentation/fichiers/docs_telechargeables/cahierenvironnement.pdf

Le **FEDER** peut financer des projets qui s'inscrivent dans un des trois axes du programme opérationnel FEDER :

Axe 1 – Soutenir la recherche, l'innovation et le développement des entreprises : Filières de recherche d'excellence, valorisation de la recherche dans les entreprises, partenariats de recherche public-privé, développement de l'innovation dans les entreprises, environnement et développement des entreprises, efficacité énergétique.

Axe 2 – Renforcer l'accessibilité territoriale : Transports alternatifs, TIC (couverture territoriale et usages).

Axe 3 – **Renforcer l'attractivité durable et la compétitivité du territoire** : Espaces urbains fragiles, pôles économiques du sud régional, artisanat et commerce, **biodiversité**, paysages régionaux et **ressources naturelles**, **patrimoine naturel** et culturel.

Ces axes d'intervention sont déclinés en mesures. En particulier l'axe 3 propose la **mesure 34 : Connaissance, gestion de la biodiversité, des paysages régionaux et des ressources naturelles**.

Facteurs d'attractivité, la **biodiversité, les paysages** et les ressources naturelles doivent être mieux connus afin de renforcer leur **préservation, leur gestion et leur valorisation**. Ces actions doivent **permettre aux territoires qui accueillent les sites emblématiques d'initier ou de conforter leur développement**.

Cette connaissance permettra d'accompagner le développement économique en garantissant un cadre de vie attractif et en anticipant les mesures à prendre pour préserver l'environnement dans le cadre de nouveaux projets.

Cette mesure s'adresse aux personnes morales de droit public ou privé, plus particulièrement les collectivités, associations, personnes morales privées gestionnaires d'espaces protégées :

- Les actions de connaissance du patrimoine naturel, des paysages et des ressources naturelles peuvent être soutenues sur l'ensemble de la région.
- Actions de gestion et de préservation de la biodiversité et des paysages concernant plus spécifiquement les sites emblématiques (c'est à dire un site classé en raison de son patrimoine) ou sur les sites sur lesquels se concentrent les projets de développement, notamment :
 - l'axe de la **Loire** et les corridors fluviaux : sites où se concentrent les enjeux patrimoniaux les plus forts (Natura 2000, paysages remarquables, patrimoine mondial de l'UNESCO, etc.) et le développement économique et humain
 - les franges franciliennes qui sont concernées par la pression de développement de l'Île de France, notamment en matière d'urbanisme
 - la **Sologne**, plus grand site européen continental Natura 2000, où la connaissance du patrimoine est encore fragmentaire et où il est nécessaire d'accompagner les projets de développement
 - les Parcs naturels régionaux, territoires reconnus pour la qualité de leur patrimoine et de leur paysage, organisés au travers d'une charte pour mettre en œuvre un développement durable
 - les **espaces naturels remarquables reconnus au titre d'inventaires** (notamment les ZNIEFF) ou faisant l'objet d'opérations de gestion en faveur du patrimoine naturel (notamment les réserves naturelles, les espaces naturels sensibles, les terrains gérés par le Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre)

Le mesure 34 du Feder concerne les actions permettant :

- ✓ d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel, des paysages et des ressources (eau, air) sur l'ensemble du territoire régional afin qu'ils soient mieux pris en compte dans les projets de développement et intégrés dès l'amont des projets, et ainsi prévenir les dommages éventuels à l'environnement (inventaires, suivis, diagnostics, mutualisation de la connaissance et observatoires, atlas, etc.),
- ✓ d'assurer la gestion et la restauration des espaces naturels d'intérêt écologique sur les espaces de plus fort développement économique ou humain (axe ligérien, franges franciliennes) et sur les sites emblématiques de la région (Parcs naturels régionaux, Sologne, espaces naturels remarquables) notamment par la gestion et l'amélioration des milieux remarquables, l'animation nécessaire à l'adhésion et la participation des acteurs du territoire,
- ✓ de renforcer la maîtrise de la ressource foncière (notamment par des acquisitions), sur les espaces concernés par des risques de perte écologique, afin de préserver la biodiversité et améliorer la qualité de vie des populations : zones de fort développement, grands corridors biologiques, zones péri-urbaines, etc. et sur les territoires emblématiques,
- ✓ de lutter contre les espèces invasives (hors actions prévues dans le PO LOIRE). Les actions pour la préservation des espèces patrimoniales faisant l'objet d'un plan national d'actions ou d'une protection particulière seront soutenues,
- ✓ de consolider des corridors écologiques et les axes de déplacement des espèces, notamment dans le cadre de la constitution de la trame verte et bleue,
- ✓ de privilégier les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau qui sont d'ores et déjà identifiés comme prioritaires par les SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie pour la restauration de la continuité écologique et à terme, ceux qui seront classés par arrêtés en application de l'article L214-17 du

code de l'environnement, cela dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) – continuité écologique,

- ✓ d'effacer totalement ou partiellement des ouvrages identifiés comme devant être traités en priorité pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau. Le soutien sera apporté aux études destinées à déterminer les modalités de rétablissement de la continuité écologique au droit de ces ouvrages et/ou aux opérations d'effacement total ou partiel (échancrures, petits seuils franchissables...),
- ✓ de rationaliser l'organisation des acteurs des territoires en vue de la prise en compte des enjeux environnementaux (SAGE, chartes d'environnement, Agendas 21...),
- ✓ d'élaborer des chartes paysagères ou des plans de gestion paysagers à des échelles territoriales pertinentes permettant d'identifier et de préciser les actions opérationnelles à mettre en œuvre par les collectivités, les entreprises ou les particuliers,
- ✓ de garantir la qualité des paysages, éléments d'attractivité du territoire en mettant en œuvre des actions de préservation des sites paysagers remarquables (notamment l'axe ligérien, la vallée de l'Essonne, le Bec d'Allier, les marais de Bourges, les Parcs naturels régionaux), notamment par la résorption des points noirs paysagers, ou l'aménagement des points de vue majeurs,
- ✓ de réduire l'utilisation des produits chimiques (désherbants...) par les collectivités,
- ✓ d'inciter à la réhabilitation des sites pollués en accompagnant les diagnostics nécessaires pour un nouvel usage de ces sites, gérer et coordonner les prélèvements sur la ressource en eau par des déplacements de captage ou la création de retenues collinaires de substitution dans le cadre d'opérations collectives,

Le taux maximum d'aide est de 40% du coût total éligible du projet.

Les informations complémentaires concernant le dispositif FEDER peuvent être obtenues sur le site internet : <http://www.europe-centre.eu/fr/> et auprès de la Préfecture du Loir-et-Cher - Direction des Actions Interministérielles – Place de la République – 41018 BLOIS – 02 54 81 54 81

VI. D'autres dispositifs de financement

D'autres dispositifs d'aides peuvent être mobilisés lorsque l'enjeu biodiversité croise d'autres enjeux tels que la santé (prévention des risques environnementaux) ou la qualité de l'eau (c'est par exemple le cas des actions visant la réduction de l'usage des pesticides) : aides de l'agence de l'eau ou de l'agence régionale de santé. Un examen au cas par cas doit être réalisé selon le projet et les orientations retenues pour les aides. Les informations sont accessibles sur les sites :

- de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : <http://www.eau-loire-bretagne.fr/>
- de l'Agence régionale de santé (ARS) : <http://www.ars.centre.sante.fr/Appels-a-projets-candidature.136616.0.html>

Conclusion

L'étude Trame verte et bleue sur le Pays Beauce Val de Loire et le Pays des Châteaux permet désormais aux territoires d'être doté d'un outil cartographique précieux pour la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement.

Le programme d'actions, les dispositifs contractuels et volontaires qui existent sur le territoire, permettent d'avancer concrètement sur le maintien de la diversité biologique et la préservation des services rendus par la biodiversité - enjeu majeur du 21^{ème} siècle. Des dispositifs financiers peuvent être mobilisés pour mettre en œuvre ces actions. Ils seront révisés durant la période du programme d'actions et nécessite une veille et une réactivité en particulier dans le cadre des appels d'offres.

L'atteinte des objectifs requière le renforcement et le maintien dans le temps de la mobilisation des acteurs, ainsi que le développement de travaux associant des compétences pluridisciplinaires. L'animation, le suivi et la communication revêtent alors de fait un rôle primordial pour assurer le maintien dans le temps de la dynamique et l'engagement d'une véritable démarche de progrès cohérente aux différentes échelles de territoire.

Annexe

Tableau de synthèse du programme d'action validé suite au comité de pilotage du 7 jun 2012